

REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

FÉVRIER 2022

- DEL_2022_001 DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE
- DEL_2022_002 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE
- DEL_2022_003 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉLUS CONCERNÉS
- DEL_2022_004 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- DEL_2022_005 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2022
- DEL_2022_006 PLAN FRANCE RELANCE – AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CHENÔVE
- DEL_2022_007 ACCÈS AUX DROITS – LABELLISATION FRANCE SERVICES POUR FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- DEL_2022_008 ACCÈS AUX DROITS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LA CÔTE-D'OR
- DEL_2022_009 CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF CARNAVAL
- DEL_2022_010 CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – SERVICE AMMI (ACCUEIL DES MINEURS ET MAJEURS ISOLÉS)
- DEL_2022_011 CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CESAM (CONCILIER L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL, AIDER AUX MUTATIONS) ET LA VILLE DE CHENÔVE
- DEL_2022_012 CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EPIMUT ET LA VILLE DE CHENÔVE
- DEL_2022_013 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CÔTE-D'OR AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021

- DEL_2022_014 LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE – APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
- DEL_2022_015 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES, AUX ASSOCIATIONS À VISÉE POLITIQUE ET AUX SYNDICATS
- DEL_2022_016 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2021
- DEL_2022_017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- DEL_2022_018 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations au sein du Conseil municipal peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° DEL_2020_020 du 8 juin 2020, avait créé trois commissions municipales ; qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permet la présence de trois adjoints dans chaque commission,

Considérant qu'il est loisible au Conseil municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Considérant qu'en raison du décès de M. Martino AMODEO, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer dans la commission municipale dans laquelle il siégeait,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_020 du 8 juin 2020,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant,

COMMISSIONS MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION PROJETS DE VILLE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, TRAVAUX	A. BRAYER	M. AMODEO

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

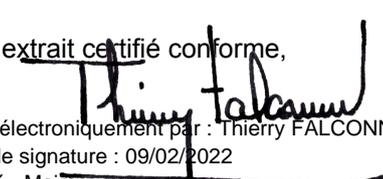
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,


Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMISSIONS MUNICIPALES

Intitulé de la Commission	Membres	Fonction
Administration générale, Finances Vie de la cité, Culture	Thierry FALCONNET	Maire, Président de droit
	Patrick AUDARD	
	Ludovic RAILLARD	
	Léo LACHAMBRE	
	Lhoussaine MOURTADA	
	Christine BUCHALET	
	Sylvain BLANDIN	
	Pascal KELLER	
	Brigitte BERTHE	Vice-présidente
	Nezha NANG-BEKALE	
	Philippe NEYRAUD	Vice-président
	Dominique MICHEL	
Projets de ville, Transition écologique, Travaux	Thierry FALCONNET	Maire, Président de droit
	Brigitte POPARD	
	Joëlle BOILEAU	
	Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE	
	Bruno HABERKORN	
	Anne VILLIER	
	Mongi BAHRI	
	Sophie MOREAU	Vice-présidente
	Pierre HUMBERT	
	Alain BRAYER	
	Philippe SINGER	
	Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports	Thierry FALCONNET
Christiane JACQUOT		
Aziza AGLAGAL		
Nouredine ACHERIA		
Jean-Marc FOMBARLET		
Yves-Marie BRUGNOT		
Hana WALIDI-ALAOUI		
Didier GIRARD		
Saliha OUARTI		Vice-présidente
Stéphanie DROUIN		
Julienne FIOSSONANGAYE		
Saliha M'PIAYI		Vice-présidente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les votes au sein du Conseil municipal peuvent s'organiser à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les votes relatifs à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, il y a possibilité de procéder par un vote à main levée par l'assemblée délibérante sous réserve de recueillir l'accord unanime du Conseil municipal,

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres reflète le pluralisme des différentes tendances au sein du Conseil municipal et est présidée de droit par le maire ou son représentant (désigné par arrêté du maire),

Considérant que l'article L.1411-5 auquel renvoie l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Considérant qu'en raison du décès de M. Martino AMODEO, conseiller municipal délégué, il convient de le remplacer dans la Commission d'appel d'offres dans laquelle il siégeait en tant que suppléant,

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

ARTICLE 2 : D'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la Commission d'appel d'offres 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (outre l'autorité habilitée à signer ou son représentant) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Brigitte POPARD Joëlle BOILEAU Christiane JACQUOT Nouredine ACHERIA Philippe NEYRAUD	Anne VILLIER Jean-Marc FOMBARLET Mongi BAHRI Brigitte BERTHE Dominique MICHEL

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉLUS CONCERNÉS

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus.

Par délibération n° DEL_2020_094 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a modifié la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été désignés vice-présidents des commissions municipales, comme suit :

Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10 000 / 19 999 habitants	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve
Maire	65 %	40,55 %
Adjoints	27,5 %	19,65 %
Conseillers municipaux délégués		7,95 %
Vice-présidents de commission		2,60 %

Conformément aux articles L.2123-22 1° et 5°, et R.2123-23 1° et 4° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé l'application des majorations d'indemnité, sur l'indemnité octroyée au maire et aux adjoints, comme suit :

Fonction	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de commune chef-lieu de canton
Maire	56,15 %	15 %
Adjoint	23,58 %	15 %

Considérant qu'à la suite du décès de M. Martino AMODEO, Mme Anne VILLIER, ancienne conseillère municipale, est devenue conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus (tableau joint à la présente délibération) dans lequel doit figurer les noms et prénoms des élus touchant une indemnité,

Considérant que ces modifications n'ont aucun impact sur le nombre d'élus et leurs fonctions et sur les pourcentages des indemnités de fonction établis par délibération n° DEL_2020_094 du 14 décembre 2020,

Vu les articles L.2123-20-1, L.2123-22 1° et 5°, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, R.2123-23 1° et 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_013 du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_094 du 14 décembre 2020 relative à la détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le tableau en annexe de la présente délibération, relatif aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Thierry Falconnet
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DÉLIBÉRATION DU 7 FÉVRIER 2022

Fonction	Tableau annexe des indemnités de fonction – délibération du 1 ^{er} octobre 2021 – Prénoms et noms	% maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10 000 / 19 999 habitants	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve	% indemnité majorée DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) appliqué aux élus de la commune de Chenôve	% de majoration appliqué sur l'indemnité octroyée aux élus de la commune de Chenôve au titre de commune chef-lieu de canton
Maire	Thierry FALCONNET	65 %	40,55 %	56,15 %	15 %
1 ^{er} adjoint	Brigitte POPARD	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
2 ^e adjoint	Patrick AUDARD	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
3 ^e adjoint	Christiane JACQUOT	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
4 ^e adjoint	Nouredine ACHERIA	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
5 ^e adjoint	Aziza AGLAGAL	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
6 ^e adjoint	Ludovic RAILLARD	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
7 ^e adjoint	Joëlle BOILEAU	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
8 ^e adjoint	Léo LACHAMBRE	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
9 ^e adjoint	Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE	27,5 %	19,65 %	23,58 %	15 %
Conseiller municipal délégué	Didier GIRARD		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Yves-Marie BRUGNOT		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Pascal KELLER		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Mongi BAHRI		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Christine BUCHALET		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Anne VILLIER		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Jean-Marc FOMBARLET		7,95 %		

Conseiller municipal délégué	Bruno HABERKORN		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Sylvain BLANDIN		7,95 %		
Conseiller municipal délégué	Lhoussaine MOURTADA		7,95 %		
Conseiller municipal vice-président de commission municipale	Brigitte BERTHE		2,60 %		
Conseiller municipal vice-président de commission municipale	Sophie MOREAU		2,60 %		
Conseiller municipal vice-président de commission municipale	Saliha OUARTI		2,60 %		
Conseiller municipal vice-président de commission municipale	Philippe NEYRAUD		2,60 %		
Conseiller municipal vice-président de commission municipale	Saliha M'PIAYI		2,60 %		

COMMUNE DE CHENÔVE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (ordre du tableau)

N° ordre	Fonction	Sexe	Nom	Prénom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	Monsieur	FALCONNET	Thierry	27 novembre 1964	25/05/2020	1818
2	1er Adjoint	Madame	POPARD	Brigitte	6 octobre 1958	14/12/2020	1818
3	2ème Adjoint	Monsieur	AUDARD	Patrick	9 mai 1961	14/12/2020	1818
4	3ème Adjoint	Madame	JACQUOT	Christiane	20 décembre 1950	14/12/2020	1818
5	4ème Adjoint	Monsieur	ACHERIA	Nouredine	16 février 1980	14/12/2020	1818
6	5ème Adjoint	Madame	AGLAGAL	Aziza	28 mai 1974	14/12/2020	1818
7	6ème Adjoint	Monsieur	RAILLARD	Ludovic	10 juin 1977	14/12/2020	1818
8	7ème Adjoint	Madame	BOILEAU	Joëlle	26 octobre 1950	14/12/2020	1818
9	8ème Adjoint	Monsieur	LACHAMBRE	Léo	12 mai 1990	14/12/2020	1818
10	9ème Adjoint	Madame	DE LA TOUR D'AUVERGNE	Jamila	13 mars 1969	14/12/2020	1818
11	Conseiller Municipal	Monsieur	GIRARD	Didier	30 octobre 1951	18/05/2020	1818
12	Conseiller Municipal	Madame	BERTHE	Brigitte	5 décembre 1953	18/05/2020	1818
13	Conseiller Municipal	Monsieur	BRUGNOT	Yves-Marie	24 avril 1957	18/05/2020	1818
14	Conseiller Municipal	Monsieur	KELLER	Pascal	2 mars 1959	18/05/2020	1818
15	Conseiller Municipal	Monsieur	BAHRI	Mongi	10 septembre 1960	18/05/2020	1818
16	Conseiller Municipal	Madame	BUCHALET	Christine	9 juin 1961	18/05/2020	1818
17	Conseiller Municipal	Madame	VILLIER	Anne	11 juillet 1965	18/05/2020	1818
18	Conseiller Municipal	Monsieur	FOMBARLET	Jean-Marc	15 novembre 1966	18/05/2020	1818
19	Conseiller Municipal	Monsieur	HABERKORN	Bruno	18 janvier 1968	18/05/2020	1818
20	Conseiller Municipal	Monsieur	BLANDIN	Sylvain	20 août 1968	18/05/2020	1818
21	Conseiller Municipal	Monsieur	MOURTADA	Lhoussaine	17 février 1973	18/05/2020	1818
22	Conseiller Municipal	Madame	OUARTI	Saliha	2 juillet 1974	18/05/2020	1818
23	Conseiller Municipal	Madame	DROUIN	Stéphanie	25 juillet 1975	18/05/2020	1818
24	Conseiller Municipal	Madame	NANG- BEKALE	Nezha	29 juillet 1979	18/05/2020	1818
25	Conseiller Municipal	Madame	MOREAU	Sophie	16 juillet 1980	18/05/2020	1818
26	Conseiller Municipal	Madame	WALIDI- ALAOUI	Hana	24 août 2000	18/05/2020	1818
27	Conseiller Municipal	Monsieur	NEYRAUD	Philippe	10 avril 1972	18/05/2020	429
28	Conseiller Municipal	Madame	M'PIAYI	Saliha	17 janvier 1969	18/05/2020	401
29	Conseiller Municipal	Monsieur	MICHEL	Dominique	10 février 1969	18/05/2020	401
30	Conseiller Municipal	Monsieur	SINGER	Philippe	14 décembre 1961	02/06/2020	429
31	Conseiller Municipal	Monsieur	HUMBERT	Pierre	24 janvier 1959	27/11/2020	1818
32	Conseiller Municipal	Madame	FIOSSONANGAYE	Julienne	30 janvier 1951	09/07/2021	1818
33	Conseiller Municipal	Monsieur	BRAYER	Alain	15 janvier 1957	22/12/2021	1818

Certifié par le Maire,
À Chenôve,
le 7 février 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 de la ville.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les principales caractéristiques du Budget Primitif (BP) 2022

Pour l'année 2022, hors reprise des résultats et des reports, le budget s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	24 484 594€	24 484 594€
<i>Investissement</i>	9 699 990€	9 699 990€

Pour rappel, le résultat et les reports de crédits, issus des restes à réaliser, ne sont intégrés qu'après adoption du Compte Administratif de l'exercice précédent. Les vérifications des comptes étant en cours, le rapprochement devant également se faire avec le comptable public, cette reprise se fera en juin dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire pour 2022.

Le budget comprend des dépenses réelles et des dépenses d'ordre. Les dépenses réelles donnent lieu à des encaissements et à des décaissements alors que les opérations d'ordre permettent de valoriser des risques ou de réaliser des écritures patrimoniales, sans décaissement. Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, en investissement, les crédits nécessaires à l'intégration, dans l'actif, des avances versées dans le cadre de travaux n'avaient pas été prévus. Ils ont été inscrits courant 2021 à hauteur de 1 923 000€. En 2022, cette inscription dès le Budget Primitif 2022 augmente le volume budgétaire de Budget Primitif à Budget Primitif.

Les dépenses réelles évoluent de 1,07 % (soit 331K€) entre le BP 2021 et le BP 2022 alors que les dépenses totales progressent de 5,71 %, en lien avec les écritures patrimoniales à inscrire pour 1,9M€.

Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune. Elle progresse de 2 % par rapport au Budget Primitif 2021. Pour rappel, une orientation budgétaire a été prise, limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement à 4 %. Dans un contexte de forte inflation, le budget présenté respecte cet objectif puisque les dépenses de fonctionnement progressent de 3,9 % soit 881 565€.

I – Recettes de fonctionnement

Dans les recettes de fonctionnement quelques changements de structuration s'opèrent par rapport à l'exercice précédent et expliquent la baisse, ou la progression, de certains chapitres budgétaires. En effet, les lignes d'eau du centre nautique passent du chapitre 75 (locations) au chapitre 70 (recettes usagers) et cela représente 35 700€ en 2022.

Chaque poste évolue de la manière suivante :

Chapitre de recette	BP 2021	BP 2022	écart BP N-1	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	108 150	181 300	73 150	67,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 011 768	1 162 095	150 327	14,9%
73 IMPOTS ET TAXES	15 972 327	15 923 730	-48 597	-0,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 819 087	7 111 845	292 758	4,3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 105	87 050	-12 055	-12,2%
76 PRODUITS FINANCIERS	480	470	-10	-2,1%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	18 104	18 104	-
Total recettes de fonctionnement	24 010 917	24 484 594	473 677	2,0%

Le chapitre 013 concerne le remboursement des charges de personnel. Comme en 2021, des recrutements sont prévus sur des emplois aidés pour les chantiers jeune, une recette vient diminuer cette charge. D'autres remboursements évoluent. Tout d'abord le remboursement de l'indemnité inflation, prévue en dépenses et en recettes à hauteur de 25 500€. Les calculs étaient encore en cours au moment du bouclage du projet de Budget Primitif et le montant réel sera affiné. Par ailleurs, le reste de la progression s'explique par une réévaluation en fonction du réalisé des dernières années (encaissements constatés en provenance de la CPAM et de l'assurance statutaire).

Sur les recettes usagers, chapitre 70, l'effet de périmètre indiqué auparavant explique pour 35 700€ la hausse (lignes d'eau) et le reste de la progression est lié à un ajustement

sur le niveau d'activité constaté ces dernières années ou envisagé en 2022. L'indexation tarifaire décidée en décembre 2021, pour 2022, impacte peu les recettes prévues car elle ne s'applique pas à tous les tarifs municipaux mais elle contribue aussi à l'amélioration de cette ressource. Il conviendra de voir à la clôture des comptes 2022 comment l'année s'est effectivement déroulée pour l'encaissement des divers droits d'entrée.

Dans le chapitre des recettes fiscales (chapitre 73), deux points importants sont à souligner. Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, une inscription prudente a été faite sur la dotation de solidarité communautaire, en lien avec la renégociation du pacte communautaire en cours. Cette ressource est inscrite en diminution de 20 %, soit 188 257€. Bien entendu, les dés ne sont pas jetés, et les discussions se poursuivent. Le montant définitif devrait être connu avant le vote du Budget Supplémentaire. Pour les impôts directs locaux, autrement dit, les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'évolution de BP à BP est de 0,4 % (soit 33K€). Pour rappel, au moment de l'élaboration du BP 2021, nous n'avions pas encore eu notification des bases fiscales et des compensations. Un écart assez important a été constaté entre les prévisions budgétaires et les impôts à percevoir effectivement en 2021 (allègements fiscaux pour les locaux industriels). Aussi, de 2021 (réel) à 2022 (projet de BP), le produit fiscal devrait augmenter de 3 %, en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases (+233K€). Toutefois, une évaluation plus fine devra être réalisée au printemps à réception des informations issues du service des impôts.

Le chapitre 74 retrace les dotations et subventions. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est évaluée en progression de 79 831€. La situation sociale des habitants permet de ne pas connaître les pertes de recettes de certaines communes grâce à une progression de la dotation de solidarité urbaine, part de la DGF (+135K€). Les compensations fiscales progressent par rapport au BP 2021 (+114K€) car elles intègrent une correction réalisée sur l'exercice 2021 après le vote du BP 2021. Enfin, l'accompagnement de l'État et de la CAF dans les dispositifs se pérennise, et le nouveau label France Service accroissant les financements sectoriels de 118K€. Les recettes en provenance de la Région et du Département sont quant à elles estimées en baisse de 35 600€, à ce stade.

Sur les autres produits de gestion courante, le budget intègre une baisse des loyers des locaux loués à l'année, compensée pour une grosse partie par une hausse des produits des locations de salle. En effet, sur ce second point, la ligne budgétaire conjugue la hausse tarifaire et une capacité à augmenter l'activité de location. Enfin, la baisse résiduelle s'explique par le transfert de la location des lignes d'eau sur le chapitre recettes usagers.

Les produits exceptionnels sont des recettes en lien avec des sinistres. Ils ouvrent des crédits pour une remise en état, budget utilisé dans les cas où un dossier d'assurance ou de remboursement auprès du responsable a été effectué. La dépense comme la recette ont un caractère prévisionnel mais intègrent un sinistre déjà connu, ce qui explique cette somme assez précise pour une ligne de prévision.

L'ensemble de ces recettes permet d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et de prévoir un virement de 961 081€ à la section d'investissement (autofinancement).

II – Dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,5 M €, soit +2 % par rapport au BP 2021. Elles se détaillent comme suit :

Chapitre de dépenses	BP 2021	BP 2022	écart BP N-1	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 808 562	5 214 413	405 851	8,4%
012 CHARGES DE PERSONNEL	15 232 674	15 597 550	364 876	2,4%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 412 212	2 522 600	110 388	4,6%
66 CHARGES FINANCIERES	137 000	144 000	7 000	5,1%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 500	17 950	-33 550	-65,1%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	27 000	27 000	-
Dépenses réelles (sous-total)	22 641 948	23 523 513	881 565	3,9%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	611 511	181 081	-430 430	-70,4%
042 AMORTISSEMENTS	757 458	780 000	22 542	3,0%
Dépenses d'ordre (sous-total)	1 368 969	961 081	-407 888	-29,8%
Dépenses de fonctionnement (total)	24 010 917	24 484 594	473 677	2,0%

Les charges à caractère général sont composées des achats, des prestations commandées par la Ville mais également des impôts. L'augmentation de ce bloc de dépenses s'explique principalement par la partie achat (342K€). Une hausse de 185 050€, soit 21 %, concerne les dépenses d'énergie : le chauffage urbain (109 600€), l'électricité (71 600€) et le carburant (3 850€). Le secteur alimentation et achat de prestations de services (spectacles, repas...) progresse également globalement de 17 % soit 102K€. Le reste de la hausse provient des fournitures techniques (+56K€) et de la revalorisation des crédits pour les équipements de protection individuelle et vêtements de travail (+6,6K€). Sur les prestations, il convient de mettre en évidence le coût croissant de la maintenance (bâtiments, équipements, informatique).

Le plafond de 3 % de hausse des **charges de personnel** annoncé lors du débat d'orientation budgétaire a bien été respecté. Les dépenses de paye progressent moins vite que les charges à caractère général et représentent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 contre 67 % en 2021 (Budgets Primitifs). Elles intègrent l'effet glissement vieillesse technicité, la prime inflation et les recrutements et renforts annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

Les autres charges de gestion courante intègrent les subventions, les indemnités des élus et les participations versées aux organismes extérieurs. L'évolution s'explique par une inscription budgétaire complémentaire en faveur du CCAS (+8 % soit 103K€).

Le programme d'investissement et son financement

La section d'investissement progresse de 16,5% en lien avec les opérations d'ordre patrimonial. Les dépenses réelles se tassent à hauteur de 551K€ (-6,6%).

Les recettes sont évaluées comme ceci :

Chapitre	BP 2021	BP 2022	VARIATION BP N-1	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	611 511	181 081	-430 430	-70,4%
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	757 458	780 000	22 542	3,0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 923 000	1 923 000	-
Total recettes d'ordre d'investissement	1 368 969	2 884 081	1 515 112	110,7%
024 PRODUITS DES CESSIONS	730 000	0	-730 000	-100,0%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	260 700	0	-260 700	-100,0%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	831 714	373 500	-458 214	-55,1%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 136 535	6 442 409	1 305 874	25,4%
Total recettes réelles d'investissement	6 958 949	6 815 909	-143 040	-2,1%
Total recettes d'investissement	8 327 918	9 699 990	1 372 072	16,5%

Les amortissements et le virement de la section de fonctionnement sont des dépenses de fonctionnement qui permettent d'autofinancer l'investissement, il sont prévus à hauteur de 961 081€ au Budget Primitif. Le virement devrait progresser après reprise du résultat 2021.

Les autres ressources sont constituées des **subventions et dotations d'investissement**, estimées à hauteur de 373 500€ en 2022. Des crédits ont été inscrits prévisionnellement mais les dossiers sont encore en cours de constitution et les dépenses éligibles n'ont pas encore été notifiées. Dans le domaine des sports, des financeurs spécifiques devraient être ciblés. Une demande va également être formulée auprès de la CAF pour le véhicule 9 places utilisé principalement par le secteur enfance et jeunesse. Mais la somme la plus importante de ce chapitre concerne l'aide versée pour l'engagement dans le contrat de relance du logement (133 500€).

Comme annoncé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, un **emprunt d'équilibre** est inscrit au Budget Primitif et sera réalisé en fonction des besoins de financement, selon le rythme d'encaissement des recettes d'investissement et de paiement des factures. Il est de 6 442 409€ au BP 2022 contre 5 136 535€ au BP 2021. L'absence ou le faible recours à l'emprunt en 2021, annoncé en décembre dans le rapport d'orientations budgétaires est confirmé, car aucun emprunt n'a été conclu en 2021. La Ville s'est ainsi désendettée du montant des remboursements de capital (baisse de l'encours de dette de 977K€). Ces éléments sont présentés dans l'annexe budgétaire.

L'augmentation de l'emprunt d'équilibre s'explique par l'absence de cession inscrite au budget en 2022 contre 730K€ en 2021.

Les dépenses sont composées de :

Chapitre	BP 2021	BP 2022	VARIATION BP N-1	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	900	0	-900	-100,0%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	977 140	1 002 500	25 360	2,6%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 030	648 950	485 920	298,1%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	208 500	0	-208 500	-100,0%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 848	1 082 540	706 692	188,0%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 602 500	4 543 000	-59 500	-1,3%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000	500 000	-1 500 000	-75,0%
Total dépenses réelles d'investissement	8 327 918	7 776 990	-550 928	-6,6%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 923 000	1 923 000	-
Total dépenses d'ordre d'investissement	0	1 923 000	1 923 000	-
Total dépenses d'investissement	8 327 918	9 699 990	1 372 072	16,5%

Les chapitres 20, 21 et 23 constituent des dépenses d'équipement. Elles progressent de 22%. Sur le chapitre 21, celui des acquisitions, l'augmentation est de 707K€. Dans ce volume un crédits de 600K€ est inscrit afin de se donner la possibilité d'acquérir un bien immobilier actuellement en vente. Le chapitre 20 évolue également favorablement avec +430K€ sur les études et +58K€ sur les logiciels. La liste détaillée des équipements inscrits dans ce projet de budget est jointe en annexe.

Les avances de trésorerie ralentissent sur l'exercice passant de 2M€ en 2021 à 500K€ en 2022.

Les dépenses de remboursement en capital de la dette sont évaluées en progression, selon l'échéancier de l'encours actuellement connu et avec une marge prudentielle si de nouveaux emprunts devaient connaître des échéances de remboursement dès l'année de leur conclusion.

Ce budget ainsi présenté s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires définies en décembre. Il est construit pour permettre la mise en œuvre des engagements municipaux sur l'exercice et sur l'ensemble du mandat, il prépare les années futures tout en concrétisant certains projets. Les études lancées en investissement, la poursuite de l'accompagnement de l'ensemble de la population avec une présence forte des services municipaux sont des illustrations de ce budget tourné vers l'avenir et l'action.

Vu la maquette réglementaire du budget primitif jointe en annexe,

Vu la note brève et synthétique accompagnant ce document,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture du 26 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. SINGER



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 09/02/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022

Pour rappel, le Budget Primitif (BP) est adopté avant l'arrêt des comptes 2021. Il n'intègre donc ni les résultats cumulés des exercices précédents ni les restes à réaliser. La reprise des excédents et déficits se fera au moment du Budget Supplémentaire, phase où les reports de crédits seront également intégrés.

Le Budget Primitif pour 2022 se présente globalement ainsi :

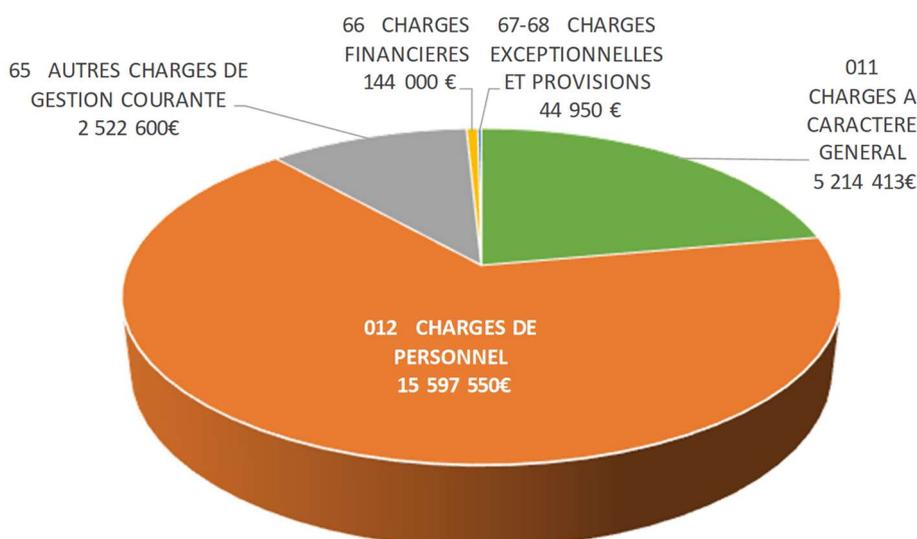
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	24 484 594€	24 484 594€
Investissement	9 699 990€	9 699 990€

Les dépenses réelles n'évoluent que de 1,07% (soit 331K€) entre le BP 2021 et le BP 2022 alors que les dépenses totales progressent de 5,71 %, en lien avec les écritures patrimoniales à inscrire pour 1,9M€.

Le budget de fonctionnement (+2% du BP 2021 à BP 2022)

Dans un contexte de forte inflation, le budget présenté progresse de 3,9 % (+881 565€) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

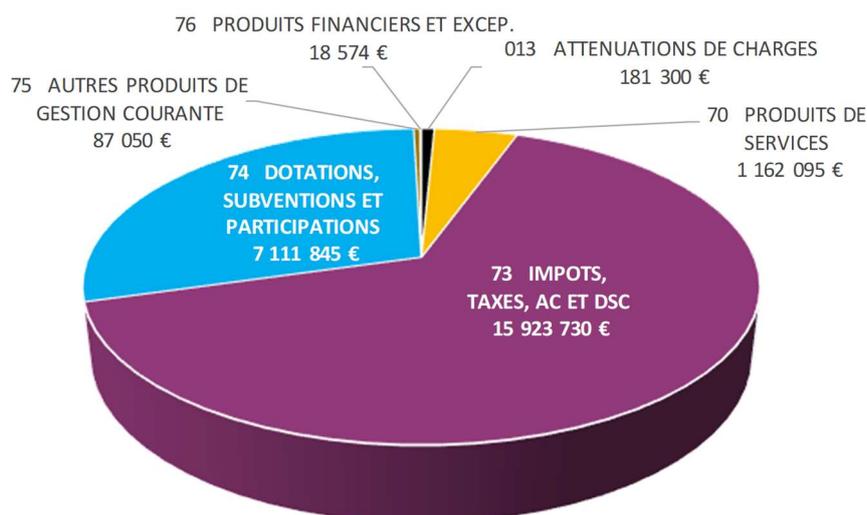
Dépenses réelles de fonctionnement (23,5M€):



Les dépenses de personnel représentent 66% des dépenses réelles de fonctionnement et progressent de 2,4%. Les charges à caractère général sont composées pour un peu plus de la moitié d'achats (prestations de services revendues, énergies, fournitures...) qui augmentent de 15% en lien avec la forte inflation sur certains postes de dépenses.

Il faut également ajouter à cela les **dépenses d'ordre**, qui financent, à hauteur de **961 081€**, la section d'investissement (amortissement et virement prévisionnel).

Recettes réelles de fonctionnement (24,5M€):



Une baisse du **chapitre 73** de 0,3% est anticipée en lien avec une redéfinition de la Dotation de Solidarité Communautaire (-20% soit -188K€ dans le projet de BP mais en cours de définition au niveau métropolitain) alors que d'autres ressources fiscales progressent (taxe additionnelle aux droits de mutation, fiscalité directe...) en lien avec le dynamisme économique du territoire et l'inflation (bases de taxe foncière, transactions immobilières...).

Sur les **dotations**, une évolution positive des financements sectoriels est prévue (maison France Services, culture et éducation, Dotation de Solidarité Urbaine...) alors que la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement continuera sa baisse. Globalement l'accompagnement péréquateur de l'Etat et le soutien des autres partenaires permet une progression de 4.3% des dotations et subventions de fonctionnement prévues au budget.

Le budget d'investissement (+16,5% du BP 2021 à BP 2022)

Ce budget comprend cette année des écritures patrimoniales, à périmètre constant par rapport à au BP 2021 (dépenses réelles), il est en réduction de 6,6%.

Dépenses réelles d'investissement (8M€):

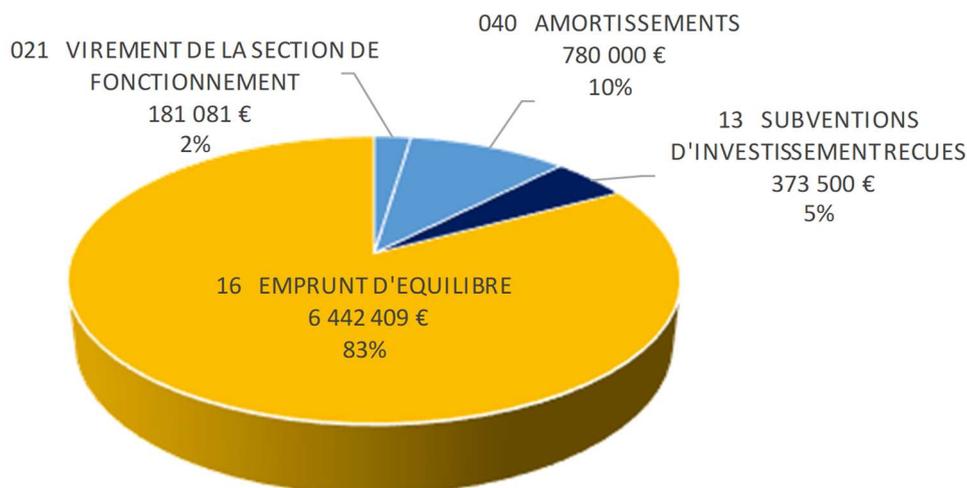
Les opérations réelles se composent des dépenses d'équipement (6,3M€), du remboursement en capital de la dette (1M€) et d'une avance de trésorerie à la SPLAAD en diminution de 1,5M€ (500K€ inscrits au BP 2021).

Les principaux paiements à intervenir en 2022 concernent la reconstruction du gymnase du Mail (3M€), l'école maternelle Ferry (240K€), la piste d'athlétisme (220K€), le centre nautique (131K€), la modernisation de logiciels professionnels (115K€), les nouveaux locaux de la police municipale (100K€), les études de programmation pour les travaux de la bibliothèque (114K€) et des études sur l'accessibilité, les vestiaires de foot, la rénovation énergétique pour ne citer que les plus coûteuses. Cet exercice 2021 est ainsi marqué par une progression de 486K€ du chapitre 20 qui contient les études et les logiciels et par l'inscription d'un crédit en prévision d'une acquisition immobilière (600K€).

Financement des dépenses réelles d'investissement (8M€):

Le financement est assuré principalement par un emprunt d'équilibre, il sera réduit budgétairement, comme chaque année, avec l'attribution de subventions et la reprise des résultats antérieurs. La signature de nouveaux contrats d'emprunt (la réalisation du budget prévisionnel) dépendra des besoins de trésorerie et des opportunités de financement à des conditions financières intéressantes. Avec aucun emprunt signé en 2021, l'encours de dette est de 8 521 022€ au 1^{er} janvier 2022, en diminution 10% en une année. La capacité de recours à l'emprunt est bonne et permet de financer les projets de manière complémentaire aux subventions et à l'autofinancement.

Financement de l'investissement



L'autofinancement constitue 12% des ressources d'investissement (hors écritures patrimoniales), ce taux progressera budgétairement en cours d'année. Pour rappel, le virement de la section de fonctionnement a en effet augmenté budgétairement de 2,8M€ pendant l'exercice 2021.

*
* *

Ce budget ainsi présenté s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires définies en décembre, il prépare les années futures tout en concrétisant certains projets. Les études lancées en investissement, la poursuite de l'accompagnement de l'ensemble de la population avec une présence forte des services municipaux sont des illustrations de ce budget tourné vers l'avenir et l'action.

Ratios légaux	BP 2021	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1 605,13 €	1 654,72 €
Produit des impositions directes /population	564,55 €	562,54 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	1 702,18 €	1 722,33 €
Dépenses d'équipement brut /population	356,97 €	441,37 €
Encours de dette /population	674,64 €	599,40 €
Dotation globale de fonctionnement /population	346,67 €	349,61 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	67,30%	66,31%
Dépenses de fonctionnement et remb. dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	98,40%	99,87%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21,00%	25,63%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	39,60%	34,80%

Dépenses d'équipement validées dans le cadre du Budget Primitif 2022

27/01/2022

Objet de la dépense d'équipement inscrite au budget	BP 2022
Plaine HERRIOT - remplacement du plessis et des plantations de la forêt comestible et enrichissement du système végétal	5 000
Végétalisation des cours d'écoles - crédits d'études pour établissement d'un nouveau programme pluriannuel	10 000
Opérations de reboisement du plateau	11 000
Ilôts fraîcheur et fontainerie	30 000
Sous-total: transition écologique	56 000
Nouvelle version du logiciel EKSAE pour la gestion des ressources humaines	28 000
Logiciel de gestion du temps de travail	50 000
Crédits pour l'adaptation des postes de travail pour raison médicale	8 000
Sous-total: relations humaines et sociales	86 000
Changement centrale de traitement de l'air (CTA) du hall d'accueil du centre nautique	26 000
Eau chaude sanitaires (ECS) du centre nautique: suppression des bras morts sur tuyauterie pour lutte contre la légionellose	18 000
Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) sur CTA et chauffage bassin entraînement du centre nautique	15 000
Suite mise aux normes cheminements PMR - issues de secours usagers du centre nautique	15 000
Changement sable et crépines filtres bassin d'entraînement du centre nautique	14 000
Remplacement des lanterneaux (désenfumage) du centre nautique	13 000
Reprise chassis vitres et isolation du mur dans l'escalier du centre nautique	12 000
Rénovation liner bassin entraînement du centre nautique	7 000
Potence de descente PMR dans grand bassin (centre nautique)	8 300
But de water-polo flottant (centre nautique)	1 200
Coffre-fort pour régie du Centre Nautique	1 200
Remplacement pompe floculent (centre nautique)	800
Sous-total: centre nautique	131 500
Opération NPNRU - Reconstruction du Gymnase du Mail (crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme)	3 010 000
Reprise du surfacage et du traçage de la piste d'athlétisme (retopping)	220 000
Maitrise d'oeuvre externe pour une structure de stockage type industriel au stade Léo LAGRANGE: véhicules, matériel	30 000
Réfection étanchéité des terrasses de la Maison des Sports (deuxième tranche)	25 000
Etudes pour la mise aux normes PMR et FFF des vestiaires du terrain d'honneur et la sécurisation du local gardien au stade L. LAG.	25 000
5 défibrillateurs: Gymnase du Mail et Herriot, Maison des sports, Stade Léo Lagrange, Centre Nautique	13 000
Enveloppe OMS 15 000€- part travaux sur infrastructures	12 000
Etanchéité du Gymnase du Chapitre - partie basse du toit	12 000
Tapis et agrès pour installations sportives: CUREL et mur escalade	6 000
Appareil de musculation mixte valide-PMR	4 000
Enveloppe OMS 15 000€ - achat d'équipements et matériels	3 000
Réfection chaineaux et descentes eaux pluviales Gymnase Herriot	1 500
Sous-total: sports hors centre nautique	3 361 500

Réfection des chéneaux et descentes d'eau pluviales à la base de TERNANT	2 500
Mise en place coupe-feu 1 H entre salle principale et stockage à la base de TERNANT	7 000
Changement de la lisse de la carrière d'équitation à la base de TERNANT	10 000
Soutènements autour d'une tente couchage à la base de TERNANT	10 500
Sous-total: Ternant	30 000
1-Cohésion sociale et urbaine, Projets de ville et habitats, Transition écologique Relations Humaines et Sociales, Sports	3 665 000
Changement du système téléphonique - achat de 300 postes téléphoniques et de matériel	56 000
Acquisition d'un module de gestion de la relation avec le citoyen	25 000
Installation et achat de panneaux d'information digitale (AP/CP gérée par plusieurs services)	30 000
Ouverture entre Hôtel de ville et CCAS pour accueil unifié	15 000
Un ordinateur portable d'infographie	2 000
Achat ou travaux de signalétique - phase 2022	7 000
Travaux de reprises de concessions abandonnées au cimetière municipal	30 000
Extension de l'espace funéraire : mini-concessions	8 000
Engazonnement allées du cimetière, côté sud (2ème tranche)	10 000
Isoloirs	13 000
Panneaux électoraux	7 000
Logiciel de recensement Militaire -CityRem (passage en version WEB et module complémentaire)	2 150
Matériel de téléphonie mobile	1 200
Matériel informatique et écrans pour déploiement double écrans	31 500
Renouvellement des licences	10 000
Crédits pour des imprévus en matière de mobilier (casse, évolution d'un service...)	7 000
Besoin des services en mobilier exprimés en amont de la préparation budgétaire- commande centralisée en 2022	12 000
2- Vie de la Cité, Administration Générale, Finances	266 850
Changement du sol par du carrelage au restaurant municipal	8 000
Alarmes anti-agression dans certains accueils municipaux (CCAS, La Boussole)	11 000
Une borne WIFI (maison des aînés)	610
Bancs pour la maison des aînés	1 000
3- Solidarité, inclusion, Action sociale	20 610
Matériel pour le PIJ et actions jeunesse (matériel de sonorisation)	700
Mobilier pour le PIJ	1 500
Matériel sportif pour La Fabrique	2 000
Remplacement du véhicule 9 places utilisé par La Fabrique avec financement CAF	35 000
Caméra d'action sportive pour réalisation de films pendant les activités, séjours...	600
Une borne WIFI (La Fabrique)	610
Tables et bancs extérieurs pour la Fabrique	1 200
Complément aux travaux 2021 pour la sécurisation du marché dominical	10 000
4- Jeunesse Formation et Accompagnement vers l'Emploi, Commerces et marchés	51 610

Équipement informatique des coordonnateurs enfance (écrans et ordinateurs portables)	8 300
Équipement éducatif pour les accueils de loisirs	2 000
Constitution d'une ludothèque pour le périscolaire	2 000
Opération NPNRU - maison du plateau et centre de loisirs	61 920
Sous-total: Enfance (accueils de loisirs)	74 220
Structures de motricité salle des moyens et des petits MPE	4 600
Matériel pour le multiaccueil du mail Les loupiots (mobiliers spécifiques petite enfance pour accueil)	3 200
Renouvellement des lits hauts et des lits bas MPE	1 500
Matériel pour le multiaccueil du mail Les loupiots (sèche-linge)	1 100
Aménagement de la salle MESGUIS du quartier des Grands Crus pour le Relais Petite Enfance	1 000
Aménagement de l'espace multisensoriel - MPE	1 000
Climatisation salle MOUSSAILLONS de la Maison de la Petite Enfance: un lieu refuge sur ce site mais pas de généralisation	8 000
Amélioration de l'isolation du sol de la salle bébés du Jardin des Loupiots	3 000
Travaux de transformation de la salle de bain des bébés et des grands du Jardin des Loupiots (suppression de la baignoire...)	3 000
Sous-total: Petite enfance	26 400
5 écrans tactiles numériques (3 de 65" et 2 de 86") pour les écoles	19 400
Achat de chromebooks avec l'équipement de protection et les logiciels nécessaires	14 850
5 PC portables pour les écoles	3 500
2 tablettes tactiles pour une école	480
Matériel pour les restaurants scolaires - électroménager	19 550
Matériel pour les restaurants scolaires - mobilier	11 500
Petit mobilier et matériel pour les écoles élémentaires	3 300
Mobilier scolaire - enveloppe de renouvellement	2 500
Petit mobilier et matériel pour les écoles maternelles	2 340
Matériel d'entretien (lave-linge, chariots..) pour les bâtiments communaux	1 000
Rénovation générale de l'école maternelle FERRY (2ème tranche en 2022)	240 000
opération NPNRU - reconstruction de l'école élémentaire des Violettes	98 880
Rénovation générale des sanitaires sur école (tranche 2022 d'un plan d'ensemble)	60 000
Clés électroniques déployées dans le groupe scolaire Ferry	12 000
Mise en conformité des murs des salles de restauration au restaurant scolaire des Grands Crus	7 000
Installation d'un point de lavage des mains des agents dans la zone préparation au restaurant scolaire des Grands Crus	2 000
Pose de sanitaires adultes dans la salle d'eau du bâtiment 1 de l'école maternelles des Violettes	1 000
Sécurisation des écoles : signalisation passages piétons et caissons de sécurité	30 000
Sous-total: Enseignement, restauration scolaire et entretien des locaux municipaux	529 300
5- Education	629 920

Budgets participatifs (conseils participatifs, conseil citoyen)	20 000
Refonte du système de régulation de chauffage de la Maison de la Vie Associative	30 000
6 - Vie associative, Participation citoyenne, lutte contre les discriminations, Propreté et cadre de vie	50 000
Réserve pour acquisition immobilière	600 000
Etude sur la rénovation énergétique d'un bâtiment (programme DD/EE illico ²)	100 000
Rénovation générale du bardage de l'école élémentaire des Grands Crus	100 000
Travaux de peinture dans les différents bâtiments (écoles, accueils municipaux, bureaux...)	50 000
Protection des fondations de l'église Saint-Nazaire	34 000
Travaux liés à l'organisation générale des services de la collectivité (réserve pour adaptation des locaux)	30 000
Végétalisation et embellissement de la ville : rénovation des espaces verts et plantation d'arbres	30 000
Couche de roulement du parking à usage municipal de l'Avenue des Droits de l'Homme	30 000
Travaux de remplacement des alarmes incendies	20 000
Rénovation toilettes 2ème étage Hôtel de Ville - proche services techniques, DRH, salle Conseil Municipal	20 000
Rénovation générale du jardin du Clos du Roy: mobilier, voirie (travaux et achat)	20 000
Abri à vélos (10 unités) qualitatif et fermé pour la place Pierre MEUNIER	15 000
Travaux de levées des réserves électriques suite à diagnostics	10 000
Fibre : enveloppe de travaux dans les bâtiments ou sur le domaine public pour raccordement entre sites	10 000
Toiture terrasse Hôtel de Ville - niveau 2 : sécurisation par garde corps	8 000
Etude sur l'autoconsommation collective : optimisation de la gestion de l'électricité en fonction des sources de productions de la ville	6 000
Toiture de l'école élémentaire des Grands crus: Reprise étanchéité	5 000
Frais de publication des marchés de travaux	4 000
Prestations de géomètres pour du bornage et des frais d'études	4 000
Installation de robinets thermostatiques à l'école élémentaire Jules FERRY	3 500
Installation robinets thermostatiques à l'école Maternelle des Grands Crus	2 000
Sous-total: Travaux, études et frais annexes	1 101 500
Matériel de manutention: diable électrique	3 000
Outillage	4 500
2 véhicules: remplacement d'1 véhicule d'astreinte (utilitaire) et 1 véhicule complémentaire électrique	33 000
Blocs bétons de sécurisation de l'espace public	1 500
9 corbeilles	4 500
Renouvellement des illuminations de fin d'année	6 000
Aires de jeux - remplacements réguliers des jeux (achat de mobilier urbain)	15 000
Sous-total: Matériel technique et mobilier urbain	67 500
Casques et boucliers de protection	1 200
Vidéoprotection (travaux)	30 000
Mobilier pour les nouveaux locaux de la Police Municipale	5 000
Travaux d'aménagement de locaux pour la police municipale dans l'ancienne Trésorerie	100 000
Sous-total: Tranquillité publique	136 200
7- Tranquillité Publique, Travaux, Préservation et Valorisation du Patrimoine, Mémoire et monde combattant	1 305 200

Postes informatiques pour la salle multimédia de la bibliothèque	3 000
Opération NPNRU - bibliothèque	114 000
Changement de technologie pour le logiciel de billetterie du Cèdre (équipement)	3 000
Ordinateur portable pour les actions dans le cadre de la cité éducative du Conservatoire	700
Tableau numérique interactif, ampli et connectique associés - matériel éducatif conservatoire	2 000
Équipement en portable des salles de classe du conservatoire (8 en 2022)	4 800
Développement de la MAO (musique assistée par ordinateur) - 1ers équipements	9 200
Mise en réseau du Cèdre	25 600
Stores anti-chaaleur au niveau de la parthèque et des bureaux au Cèdre	2 000
Mise en sécurité des loges et de la zone de catering au Cèdre	3 000
Poursuite des travaux de peinture d'amélioration esthétique au Cèdre	8 000
Renforcement du contrôle d'accès au Cèdre (réorganisation de la fonction entrée)	30 000
8 - Culture, éducation populaire, Numérique pour tous	205 300
Etude de mise à jour de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)	80 000
9- Handicap et accessibilité pour tous, économie sociale et solidaire	80 000

Total dépenses d'équipement BP 2022: 6 274 490

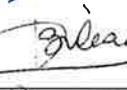
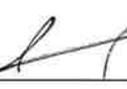
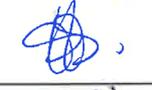
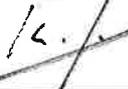
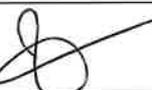
VILLE DE CHENOVE – BUDGET PRIMITIF 2022
D2 - ARRETE – SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Chenôve, le 7 février 2022
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A Chenôve, le 7 février 2022
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes : Pour : 29
Contre : 2
Abstentions :

Date de convocation : 01/02/2022

Ont voté	Pour	Contre	Abstention	Ont Voté	Pour	Contre	Abstention
ACHERIA Nouredine				HUMBERT Pierre			
AGLAGAL Aziza				JACQUOT Christiane			
AUDARD Patrick				KELLER Pascal			
BAHRI Mongi				LACHAMBRE Léo			
BERTHE Brigitte				MICHEL Dominique			
BLANDIN Sylvain				MOREAU Sophie			
BOILEAU Joëlle				MOURTADA Lhoussaine			
BRAYER Alain				M'PIAYI Saliha			
BRUGNOT Yves-Marie				NANG- BEKALE Nezha			
BUCHALET Christine				NEYRAUD Philippe			
DE LA TOUR D'Auvergne Jamila				OUARTI Saliha			
DROUIN Stéphanie				POPARD Brigitte			
FALCONNET Thierry				RAILLARD Ludovic			
FIOSSONANGAYE Julienne				SINGER Philippe			
FOMBARLET Jean-Marc				VILLIER Anne			
GIRARD Didier				WALIDI- ALAOUI Hana			
HABERKORN Bruno							

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
À Chenôve, le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2022

Comme chaque année, la Ville de Chenôve souhaite apporter son soutien financier au tissu associatif et à ses partenaires traditionnels, encore lourdement touchés par le contexte actuel.

À la suite des demandes de subventions déposées par les associations à la Maison de la Vie Associative de Chenôve, du 30 août au 7 novembre 2021, le montant des subventions aux associations et autres organismes est fixé comme suit, pour un total de **754 650 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
ACCUEIL MAGENTA	300,00 €
ACADÉMIE D'ACCORDÉON DE CHENOVE	1 000,00 €
APF FRANCE HANDICAP	200,00 €
ALACEP P'TIT BLEU P'TIT JAUNE	10 000,00 €
AMICALE DES DIABLES BLEUS DE BOURGOGNE	450,00 €
ARAC	200,00 €
AROEVEN	300,00 €
ART PUBLIC	2 800,00 €
ARTS MARTIAUX	7 919,00 €

ASSOCIATION DÉCOUVERTE ET ORIENTATION DE CHENOVE	8 612,00 €
ASSOCIATION GRAND DIJON MÉDIATION – ASSOCIATION MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLE	38 500,00 €
ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION	500,00 €
ASSOCIATION TIR A L'ARC	4 094,00 €
ATHLETIC CLUB CHENOVE	17 202,00 €
BASKET CLUB CHENOVE	45 524,00 €
CERCLE SPORTIF LAIC	7 591,00 €
CHENOVE NATATION CLUB	34 018,00 €
CHENOVE RUGBY CLUB	20 094,00 €
CHENOVE TRIATHLON CLUB	6 650,00 €
CIDFF 21	2 000,00 €
CITE DES AIRS	400,00 €
CLUB MONTAGNE	1 167,00 €
CMS	6 565,00 €
COLLECTIF CARNAVAL	4 300,00 €
COLLÈGE CHAPITRE ASSOCIATION SPORTIVE	500,00 €
COLLÈGE E. HERRIOT ASSOCIATION SPORTIVE	500,00 €
COMITE 21 FONDATION MARÉCHAL DE LATTRE	150,00 €
COMITE DE PARRAINAGE DE CNSRD	200,00 €
COMITE D'ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
COMITE JUMELAGE CHENOVE	5 000,00 €
CONFÉDÉRATION SYNDICALE FAMILLES CHENOVE	3 500,00 €
COOL SWING JAZZ	1 550,00 €
DÉPENDANCES 21	1 000,00 €
DES OUTILS POUR RÉUSSIR	300,00 €
DIJON MÉTROPOLE (PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES)	1 000,00 €
ENSEMBLE POUR CHENOVE	2 000,00 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	6 766,00 €
FIGURE2STYLE	49 000,00 €
FNACA	350,00 €
FRANCE VICTIMES 21	2 000,00 €
HANDBALL CLUB CHENOVE	7 476,00 €
INDÉPENDANTE	19 024,00 €
JALMALV DIJON - Jusqu'à la mort, accompagner la vie	150,00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	2 000,00 €

LES AMIS DU LIEN SOCIAL	1 000,00 €
LES POÈTES DE L'AMITIÉ	300,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE	2 000,00 €
LUTTE CLUB CHENOVE	8 884,00 €
LUTTING GIRLS	1 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE (<i>subvention annuelle</i>)	229 100,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE (<i>poste de direction sur une base de 90 % du coût réel</i>)	67 000,00 €
MOBY DICK	9 432,00 €
MODABULLE	500,00 €
MOUVEMENT LE CRI	350,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE CHENÔVE	41 340,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (OMC)	3 500,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	34 362,00 €
PETIT MUSEE BONBIS	650,00 €
PIONNIERS DE FRANCE – GROUPE JEANINE LEJARD	5 000,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	250,00 €
SEP UN PLUS	500,00 €
SOLEIL D'OR	750,00 €
SOLIDARITÉ FEMMES 21	2 000,00 €
SOUVENIR MAXIME GUILLOT	400,00 €
TENNIS CLUB CHENOVE	7 719,00 €
TRÈS D'UNION	6 000,00 €
UNION CYCLOTOURISTE CHENOVE	299,00 €
VISITEURS DE MALADES DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH)	500,00 €
VOCALISTES EN LIBERTÉ	500,00 €
VOLLEY CLUB CHENOVE	6 862,00 €
WISLA KRAKOWIAK	1 000,00 €

Par ailleurs, le versement des subventions pour les associations sous convention s'effectuera conformément à l'échéancier contractuel.

Enfin, en 2022, la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Chenôve s'élève à **1 309 000 €**.

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le tableau exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. HABERKORN - M. SINGER - M. BRAYER



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 09/02/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

PLAN FRANCE RELANCE – AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CHENÔVE

L'État a initié un nouveau dispositif de relance de la construction de logements, pour la période 2021-2022, dans le cadre du plan France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ». Ce soutien aux maires bâtisseurs constitue une reconnaissance de l'investissement des élus locaux en faveur de l'intérêt général que représente le logement de nos concitoyens.

La nouvelle contractualisation concerne les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, c'est à dire les communes classées en zone A, Abis, B1 et B2. À l'échelle de Dijon métropole, cette contractualisation pourrait potentiellement concerner 21 communes dont :

- 15 communes classées en zone B1 : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant,
- 6 communes classées en zone B2 : Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Fenay, Hauteville-lès-Dijon et Magny-sur-Tille.

L'aide financière de l'État s'élève à 1 500 € par logement "primable". Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra également être allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes ; Dijon métropole n'en sera pas bénéficiaire.

Dans ce contrat, pour chaque commune signataire, doivent figurer :

- L'objectif global de production de logements
Cet objectif repose sur l'ensemble des logements, individuels et collectifs, autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Il est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Programme d'Orientations et d'Actions "Habitat" du PLUi,
- L'objectif de logements "primables"
Ne sont éligibles aux subventions de l'État, compte tenu des impératifs de sobriété foncière et du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) soulignés encore récemment par la loi Climat et Résilience, que les opérations portant sur 2 logements et plus et présentant une densité minimale de 0.8 (ex : 800 m² de surface de plancher dédiée aux logements pour une parcelle de 1000 m²).

Il est précisé que l'atteinte de l'objectif global de production de logements conditionne le versement de l'aide aux logements "primables".

Compte tenu de la dimension stratégique de cette démarche, Dijon métropole souhaite que ses communes membres figurent parmi les premières collectivités signataires d'une telle contractualisation dans la mesure où cette démarche en faveur de la construction de logements s'inscrit pleinement dans les engagements sans faille portés depuis plusieurs années à l'échelle de notre bassin de vie.

La présente délibération a pour objet d'inscrire la commune de Chenôve dans le contrat de relance du logement, aux côtés de l'État, de Dijon métropole et des autres communes membres qui se porteront volontaires.

Sur la base du recensement des demandes de permis de construire autorisées ou en cours d'instruction, le nombre de logements « primables » qui pourraient être autorisés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022 serait de 89.

En conséquence, la commune de Chenôve pourrait donc s'engager dans cette contractualisation en affichant, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 :

- un objectif global de production de 96 logements correspondant au programme d'orientations et d'actions « Habitat » du PLUi-HD de Dijon métropole,
- un objectif de 89 logements « primables », permettant de bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de 133 500 € (89 lgts x 1 500 €/lgt).

Vu le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'engager la commune de Chenôve dans le contrat de relance du logement ouvrant droit au bénéfice d'une aide de l'État,

ARTICLE 2 : D'approuver les dispositions du contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, dont l'objectif de production globale est, pour la commune de Chenôve, de 96 logements sur la période considérée (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022) présentant un potentiel de 89 logements « primables »,

ARTICLE 3 : De dire que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune,

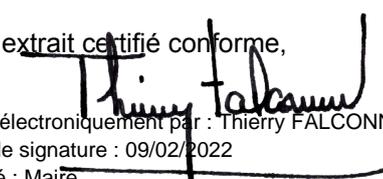
ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,


Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Contrat [type] de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par xxxxx nom du Préfet,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

[Nom de l'EPCI]

Désigné ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par xxxx,

ET les communes membres ci-dessous

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

....

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Option principale : L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire ou en cours d'élaboration.

Alternative, à défaut : les besoins en logement sont estimés entre les parties, à partir d'un taux d'autorisation de 1% du parc existant.

Alternative exceptionnelle dans les cas particuliers, lorsque le taux d'autorisation de 1% n'est pas pertinent : les besoins en logements sont calculés à partir des logements autorisés en moyenne sur la période 2015 – 2019 ou d'une autre période pertinente.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectifs de production de logements	Dont logements sociaux

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements collectifs, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide

Article 2bis (le cas échéant) : [De manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat peut également fixer, pour tout ou partie des communes, des engagements relatifs :

- à l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- à l'optimisation de la densité des opérations ;
- à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées
- à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales].

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectifs de production de logements	de de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Ex : X	500		400	600 000 € (= 400 x 1500 €) Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale [par la commune *dans le cas où elle est seule signataire du contrat avec l'Etat*] au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à [lieu] , le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,
Le Préfet de [département]

Pour l'[EPCI]

Pour la commune

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

ACCÈS AUX DROITS – LABELLISATION FRANCE SERVICES POUR FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales via l'agence nationale de la cohésion des territoires, le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits.

Chaque structure labellisée bénéficie d'un financement de 30 000 € par an.

Dans chaque structure France Services, une offre de services et d'accompagnement est représentée par :

- six opérateurs : Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et la Poste,
- trois administrations partenaires : Intérieur, Finances et Justice.

La présence des partenaires cités ci-dessus est assurée via l'organisation de formations métiers aux agents de France Services, l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité (coordonnées de référents pour chaque opérateurs) permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes ou la mise en relation de l'utilisateur avec un point d'accueil spécialisé.

Les agents polyvalents de France services apportent directement aux usagers une

information et un accompagnement de premier niveau dans leurs domaines respectifs.

Les missions principales de France Services sont :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public,
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives,
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

La Ville de Chenôve a candidaté au dernier trimestre 2021 pour obtenir la labellisation France Services, qui prendra place à l'accueil et à l'espace public numérique du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, la structuration du CCAS, reconnu point d'accès aux droits de Dijon Métropole, ainsi que les missions qu'il exerce répondent entièrement au cahier des charges et aux objectifs du réseau France Services. Il accueille déjà au sein de ses locaux des partenaires dont la proximité facilite l'accès aux services publics pour les habitants (CAF, Mission Locale, PLIE...). Les compétences des agents d'accueil et de l'espace public numérique permettront une efficacité des réponses apportées à la population.

Une convention départementale France Services vient définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services ainsi que l'organisation des relations entre les gestionnaires France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

La labellisation France Services de la Ville de Chenôve, effective depuis le 8 janvier 2022, doit faire l'objet d'un avenant à la convention départementale.

Vu la convention départementale France Services,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention départementale France Services,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Thierry Falconnet
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR



Convention départementale France Services

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales ou autres opérateurs. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.

- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
 - les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services de **ARNAY-le-DUC, IS-sur-TILLE, MIREBEAU-sur-BEZE, PONTAILLER-sur-SAONE, SEMUR-en-AUXOIS** et les partenaires France Services **CAF, CARSAT, CPAM, ministère des finances (DRFIP), ministère de la justice (CDAD21), Pôle Emploi, La Poste, MSA et ministère de l'intérieur (préfecture) .**

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via

l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Dijon, le 6 février 2020

Les signataires :

Le Préfet

**Pour le préfet,
Le secrétaire Général,**



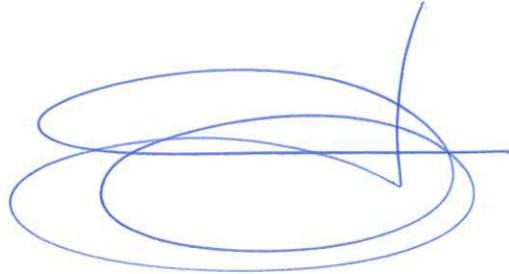
Christophe MAROT

Les gestionnaires France Services

France Services de Mirebeau-sur-Bèze

M. le président de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois

Didier LENOIR



France Services de Pontailler-sur-Saône

M. le vice-président de la communauté de communes CAP Val de Saône

Alain BRANCOURT



France Services de Semur-en-Auxois

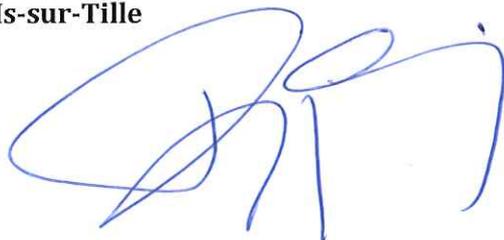
Mme la maire de Semur en Auxois

Catherine SADON



France Services d'Is-sur-Tille

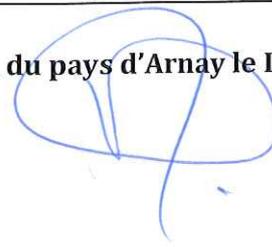
M. le maire d'Is-sur-Tille



Thierry DARPIN

France Services d'Arnay-le-Duc

M. le président de l'association du centre social du pays d'Arnay le Duc



Jean DESBOIS

Les partenaires France Services

Conseil départemental de l'accès aux droits 21

M. le président du Tribunal de Grande Instance

Bruno LAPLANE

Direction régionale des finances publiques Bourgogne-Franche-Comté

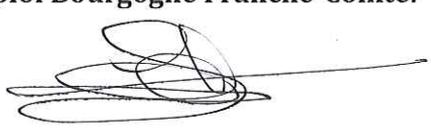
M. le Directeur régional



Jean-Paul CATANESE

Pôle Emploi

M. le Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures à la Direction Régionale de
Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté.



Lionel PETIOT

Caisse d'allocations familiales

Mme la sous-directrice de l'OSA



Charlotte MAMESSIER

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
M. le sous-directeur, branche retraite



Sébastien LECLAIR

Caisse primaire d'assurance maladie
Mme la sous-directrice Assurés

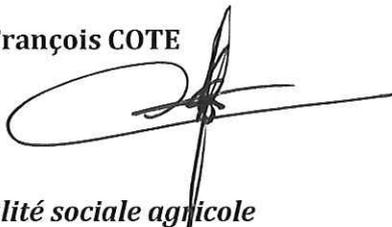


Karine TRIBOULET

La Poste

M. le chef de projet attractivité du réseau La Poste de Bourgogne

Jean-François COTE



Mutualité sociale agricole

Mme la directrice générale de la CRMSA de Bourgogne

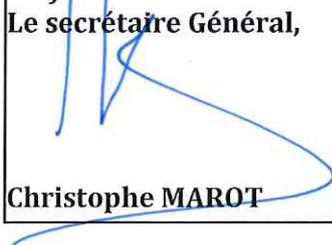
Armelle RUTKOWSKI



Préfecture

Le secrétaire Général,

Christophe MAROT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

ACCÈS AUX DROITS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LA CÔTE-D'OR

Les maisons de justice et du droit (MJD), placées sous l'autorité conjointe du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République, assurent une précieuse présence judiciaire de proximité et concourent utilement à la prévention de la délinquance dans les domaines importants que sont l'aide aux victimes et l'accès au droit. Elles accueillent ainsi de nombreux intervenants spécialisés qui tiennent des permanences à cet effet à l'attention des justiciables. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent par ailleurs y prendre place, notamment dans le cadre de la justice pénale de proximité.

Eu égard à son rayonnement géographique en terme de fréquentation qui s'étend sur tout le département, la Maison de justice et du droit de l'agglomération dijonnaise, sise 8 rue des Clématites à Chenôve, au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'ORVITIS loué par la Ville de Chenôve, sera désormais dénommée « maison de justice et du droit de la Côte-d'Or ».

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de se substituer à celle du 24 novembre 2006 portant création de la maison de justice et du droit de l'agglomération dijonnaise pour, notamment, tenir compte de :

- la mise à disposition par la Ville de Chenôve d'un agent territorial sur la base d'un ETP (*article 8 de la convention*), à l'instar de ce qui est déjà en vigueur dans la plupart des MJD sur le territoire national,
- la répartition financière entre les collectivités locales concernées des dépenses de fonctionnement de la structure non couvertes par la ministère de la justice, avec désormais une clé de répartition tripartite entre la Ville de Chenôve, Dijon métropole

et le Conseil département de la Côte-d'Or, ainsi que les conditions de prise en charge des éventuelles dépenses d'investissement (*article 11 de la convention*).

L'ensemble des modalités relatives au fonctionnement de la maison de justice et du droit de Côte-d'Or est détaillé dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la maison de justice et du droit de la Côte-d'Or,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT
DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LA COTE D'OR**

Entre :

Signataires expressément prévus par l'article R131-3 du COJ

- Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Le président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- Le président de Dijon Métropole ;
- Le maire de la ville de Chenôve ;
- Le président du tribunal judiciaire de Dijon et président du Conseil Départemental de l'Accès au droit de la Côte-d'Or;
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Dijon ;
- Le président de l'association départementale France Victime 21

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant création d'une maison de justice et du droit à Chenôve ;

Chapitre I : Les missions de la Maison de la Justice et du Droit de la Côte-d'Or

Article 1

La présente convention a pour objet de se substituer à la convention du 24 novembre 2006 portant création de la maison de justice et du droit (MJD) de l'agglomération dijonnaise, implantée dans un local sis 8 rue des Clématites 21300 Chenôve, appartenant à Orvitis, Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or.

Article 2

Cette maison de justice et du droit assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Elle est ouverte à l'ensemble des habitants de la Côte-d'Or.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges y sont développées.

Article 3

La Justice pénale de proximité et la réponse judiciaire adaptée à certaines formes de délinquance urbaine mises en œuvre dans cette maison de justice et du droit font partie intégrante de la politique pénale déterminée par le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon, dans le cadre des attributions exclusives qu'il tient de la loi.

Elles ont pour fondement la commission d'une infraction et pour cadre d'appréciation l'opportunité des poursuites.

Elles ont pour but d'apaiser le trouble social causé par l'infraction, d'en prévenir la répétition et de faire réparer immédiatement le dommage causé à la victime.

Article 4

Les alternatives aux poursuites sont confiées aux délégués du procureur de la République.

Les mesures de réparation pour les mineurs, quant à elles, sont confiées aux délégués du procureur de la République et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les avocats intervenant au soutien d'une personne convoquée à la MJD sont en droit de faire localiser l'audience à la cité judiciaire.

Article 5

La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable ainsi que les actions tendant à la résolution amiable des litiges visent notamment à offrir aux habitants de la Côte-d'Or et en particulier aux plus démunis d'entre eux, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique immédiat.

Elles sont assurées, selon la spécificité des fonctions de chaque intervenant, par :

- l'équipe de la maison de justice et du droit sous la responsabilité du greffier,
- les conciliateurs de justice,
- les permanences du Barreau, de la chambre des notaires, de la chambre des commissaires de justice,
- les permanences de l'association d'aide aux victimes,
- les permanences de tous les organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès au droit,
- les permanences de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- les permanences du représentant du défenseur des droits.

L'ensemble des activités relevant de l'accès au droit est défini en lien avec le conseil départemental de l'accès au droit de la Côte-d'Or.

Chapitre II : Le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Côte-d'Or

Article 6

La maison de justice et du droit est placée sous l'autorité du président et du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Article 7

Le greffier assure l'accueil et l'information du public, la préparation et le suivi des procédures alternatives aux poursuites.

Il prête son concours au bon déroulement des actions tendant à la résolution amiable des litiges.

Il rend compte de l'activité de la maison de justice et du droit, notamment par la tenue des statistiques, au magistrat coordonnateur qu'il assiste.

Il participe à l'élaboration et à la rédaction du rapport général d'activité.

Sous l'autorité des chefs de juridiction, le directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dijon, assisté du greffier désigné ci-dessus, veille au bon fonctionnement de la maison de justice et du droit et en prépare le projet du budget.

Article 8

L'équipe de la maison de justice et du droit est composée ainsi :

- D'un greffier affecté par le directeur de greffe du tribunal judiciaire en accord avec les chefs de juridiction,
- D'un agent territorial mis à disposition par la Ville de Chenôve assistant le greffier dans les tâches d'accueil, de secrétariat et d'animation,
- D'un volontaire service civique engagé par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or.

Le greffier est chargé de diriger et d'animer l'équipe de la maison de justice et du droit.

Le personnel territorial affecté à la maison de justice et droit est placé sous l'autorité hiérarchique de son administration d'origine et sous l'autorité fonctionnelle du greffier quant à la définition de ses missions et la gestion des congés.

Toutes les personnes qui participent au fonctionnement de la MJD sont tenues à l'obligation de confidentialité, notamment à l'égard des informations nominatives qu'elles recueillent dans l'exercice de leurs missions.

Article 9

Il est créé un conseil de la maison de justice et droit, présidé par le président et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon, et composé des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, du directeur de greffe, et du greffier affecté à la maison de justice et du droit.

Les représentants des services déconcentrés de l'Etat et les présidents des associations concernées par l'objet de la maison de justice et du droit sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil de la maison de justice et du droit.

Article 10

Le conseil définit les orientations de l'action de la maison de justice et du droit et met en place une procédure d'évaluation de cette action. Le conseil, s'agissant des mesures exercées sous mandat judiciaire, est tenu informé par les chefs de juridiction des orientations et des résultats généraux obtenus.

Le conseil examine les conditions financières de fonctionnement de la maison de justice et du droit et établit le règlement intérieur de celle-ci.

Il autorise les interventions des associations.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il peut entendre toute personne dont il juge l'audition utile.

Il élabore annuellement un rapport général d'activité adressé au conseil départemental de l'accès au droit dans le ressort duquel est située la MJD, ainsi qu'aux chefs de cour, qui en assurent la transmission au garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 11

Les conditions financières sont les suivantes :

➤ Le ministère de la Justice prend en charge :

- Les traitements des magistrats du parquet et du siège ainsi que celui du greffier et de tout autre personnel affecté par le tribunal judiciaire ; des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ; la rémunération des délégués du procureur ;

- Les frais de justice finançant la médiation et le suivi des mesures alternatives aux poursuites, les frais de téléphone, de réseau informatique hors câblage et de correspondance, les petites fournitures (papeterie,...), la mise à disposition et maintenance des photocopieurs, fax, téléphone, équipement informatique et de sécurité.

➤ Les collectivités locales :

- La Ville de Chenôve, Dijon Métropole et le Conseil Départemental prennent en charge à part égale l'ensemble des dépenses de fonctionnement non couvertes par le ministère de la justice et telles que validées en conseil ;
- Le montant de la contribution annuelle de chacune des trois collectivités locales précitées ne pourra excéder 8000 €uros
- La Ville de Chenôve prend à sa charge le traitement de l'agent mis à disposition.

La Ville de Chenôve adresse chaque année à Dijon Métropole et au Conseil Départemental un appel de fonds correspondant à leur quote part des dépenses réelles constatées,

➤ Les associations ou organismes sociaux :

- Les rémunérations des personnels salariés assurant les permanences

La prise en charge, le cas échéant, de dépenses d'investissement fera l'objet de demandes spécifiques de subventions auprès des financeurs de la MJD.

Article 12

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties signataires peut la dénoncer à tout moment avec un préavis d'une année. Lorsqu'il émane des chefs de juridiction, ce préavis est réduit à un mois.

La dénonciation est adressée au président du tribunal judiciaire et au procureur de la République lorsqu'ils n'en sont pas les auteurs ainsi que, dans tous les cas, au garde des sceaux, ministre de la justice.

Lorsque la dénonciation émane du préfet, des chefs de juridiction, du maire ou du bâtonnier, la convention est résiliée à l'expiration du préavis. Dans ce cas, un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice porte suppression de la maison de justice et du droit.

Fait à le, en exemplaires

Monsieur Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-France-Comté Préfet de la Côte-d'Or	Monsieur François SAUVADET Président du conseil départemental de la Côte-d'Or
Bruno LAPLANE Président du tribunal judiciaire de Dijon Président du CDAD21	Monsieur Olivier CARACOTCH Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon Vice-Président du CDAD21
François REBSAMEN Président de Dijon métropole Maire de Dijon	Thierry FALCONNET Maire de Chenôve
Jean-Philippe SCHMITT Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Dijon	Jean-Dominique CASEAU Président de France Victime 21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

**CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF
CARNAVAL**

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles. Si les conditions sanitaires le permettent, la prochaine édition se déroulera début avril 2022.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le collectif Carnaval sollicite une subvention de 4 300 €. Cette somme, qui sera inscrite au Budget primitif 2022, correspond au montant alloué lors des précédentes éditions.

La convention de partenariat, ci-annexée, fixe non seulement le montant et les conditions de versement de la subvention, mais précise également les modalités d'accompagnement du collectif Carnaval par la Ville de Chenôve. Outre un appui administratif pour l'organisation des comités de pilotage, techniques et de suivi balisant l'élaboration du projet, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques, met en œuvre les dispositifs réglementaires liés à la sécurisation de la manifestation et prend en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022 avec le collectif Carnaval aux conditions exposées ci-dessus, prévoyant notamment une subvention de 4 300 €,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Thierry Falconnet
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention de partenariat
entre la Ville de Chenôve et
le Collectif Carnaval**

Edition 2022

Document de travail

Convention de partenariat entre la VILLE DE CHENOVE et le COLLECTIF CARNAVAL

Entre la Ville de Chenôve
2 place Pierre Meunier 21300 Chenôve
Tél. : 03 80 51 55 00
Code APE : 8411 Z- N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16
Représentée par son Maire Thierry FALCONNET, agissant en qualité de Maire
, mandaté à cet effet par délibération en date du 07 février 2022,

Et désignée sous le terme **la Ville de Chenôve**

ET

Le Collectif Carnaval de Chenôve
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Maison de la Vie Associative - 21300 Chenôve
Tél : 06.71.93.38.06
Représentée par sa présidente
Et désigné sous le terme **le Collectif Carnaval**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis l'an 2000, date de création de l'association **Collectif Carnaval** de Chenôve, un dimanche fin mars début avril est consacré au carnaval de Chenôve. Manifestation populaire au sens noble du terme, cette fête réunit chaque année plusieurs milliers de spectateurs. Ce large public vient admirer un corso multicolore et animé constitué de plus d'une centaine de bénévoles costumés, de chars, et de groupes musicaux.

Soucieuses de faire vivre cet événement, de nombreuses associations de Chenôve se sont regroupées au sein du **Collectif Carnaval** afin de faciliter la préparation et la coordination du défilé et de la fête finale.

La Ville de Chenôve, fidèle à sa politique de soutien aux associations et considérant que le carnaval contribue pleinement à l'animation de la commune, la ville souhaite établir une convention de partenariat avec le **Collectif Carnaval**.

Article 1^{er} - OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de consolider les relations entre **la Ville de Chenôve** et **le Collectif Carnaval** en fixant les règles de coordination et de répartition des tâches dans la préparation et la gestion de l'événement qui se déroulera le Dimanche 03 avril 2022 de 15h00 à 18h00 au Centre-ville de Chenôve.

Article 2 - PREPARATION DU CARNAVAL – ORGANISATION TECHNIQUE

Le Collectif Carnaval devra veiller à :

- proposer le projet artistique et culturel du Carnaval ;
- mobiliser des acteurs associatifs autour du Carnaval ;
- mettre en œuvre les déclarations préalables obligatoires pour l'implantation du chapiteau et fournir les justificatifs réglementaires (*Attestation d'assurance Responsabilité civile multirisque, Extraits des registres de sécurité en cours de validité, Plans d'implantation des structures, Attestation de vérification périodique*) ;
- mobiliser les établissements scolaires de Chenôve ;
- garantir une assurance couvrant ses bénévoles, son matériel et ses activités.

Le Collectif Carnaval, en tant qu'association, définira, en concertation avec la ville, le contenu du carnaval (thème, composition du corso). Il prendra toutes les mesures qu'il jugera utile pour la réalisation des chars et des costumes ainsi que tous les contacts pour les animations extérieures, gratuites ou payantes dans le respect de la réglementation en vigueur et en concertation avec la ville.

Pour sa part, **la Ville de Chenôve** aura à sa charge pour la manifestation le dimanche 03 avril 2022 ;

- Les arrêtés d'interdiction de stationnement et de circulation nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;
- Les dispositifs de sécurité et de prévention nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;
- La mise à disposition des poubelles et de leur enlèvement ;

En accord avec **la Ville de Chenôve**, **le Collectif Carnaval** aura la possibilité de modifier ses demandes techniques lors des réunions de préparation du carnaval.

Article 3 - SECURITE LORS DU CARNAVAL

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du dispositif de sécurité sur l'ensemble du parcours et sur la totalité de la journée du carnaval. **La Ville de Chenôve**, en collaboration étroite avec **le Collectif Carnaval** et les institutions partenaires (police nationale...), ainsi que sa Police Municipale, définira les modalités de ce dispositif de sécurité.

La Ville de Chenôve rédigera les courriers adressés à la préfecture, au SDIS et à l'aviation civile. Elle diffusera une information aux riverains sous forme de tracts ou de courrier. Elle s'occupera de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Sécurité (DPS), avec notamment une équipe de la Protection civile.

La Ville de Chenôve s'assurera de la présence de son personnel ou de prestataires pour mettre en œuvre son dispositif de sécurité (police municipale, agents de sécurité, service prévention).

Le Collectif Carnaval aura la responsabilité de l'organisation du dispositif de bénévoles (garde barrière) qui jalonnera tout le parcours.

Le Collectif Carnaval aura une attention toute particulière pour veiller à une bonne articulation entre la fin du marché dominical et le début du Carnaval.

Par ailleurs, le parcours sera défini conjointement par **la Ville de Chenôve** et **le Collectif Carnaval**.

Article 4 - COMMUNICATION

La Ville de Chenôve prendra à sa charge la conception, la réalisation et la diffusion de la communication annonçant le carnaval par les moyens qu'elle considérera conforme à sa stratégie de communication et ceci dans le respect et la continuité de la communication autour de l'animation municipale. Pour se faire, **le Collectif Carnaval** devra fournir tous les éléments nécessaires. Par ailleurs et dans un souci de toucher un public large, **le Collectif Carnaval** prendra une part active dans la diffusion des documents de communication.

Article 5 - GOUVERNANCE DU PROJET

Une gouvernance est mise en place de la manière suivante :

- Un comité de pilotage composé des membres du bureau du **Collectif Carnaval**, de Monsieur le Maire et des élus municipaux, et du Directeur des affaires culturelles. Son rôle est de fixer les grandes orientations et de valider les choix structurants pour la tenue de l'événement.
- Un comité technique et de suivi composé des membres du comité de pilotage, ainsi que du directeur des services techniques ou son représentant, du responsable de la police municipale, du chef de cabinet. Le comité technique devra faciliter la mise en œuvre et la préparation du carnaval avec les partenaires extérieurs et institutionnels.

Article 6 - ASSURANCES

Le Collectif Carnaval fait son affaire de la souscription de toute assurance propre à couvrir tous les risques de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il devra par ailleurs être en mesure de justifier d'une assurance relative à sa responsabilité civile et professionnelle. Le contrat d'assurance souscrit par **le Collectif Carnaval** est global et porte notamment sur les garanties suivantes :

- Responsabilité civile suite à dommages corporels et matériels,
- Dommages aux biens,
- Défense et recours,
- Indemnités des dommages corporels
- Manifestations spécifiques

Une attestation d'assurance sera fournie dès la signature de la présente convention. Chaque année, **le Collectif Carnaval** adressera à **la Ville de Chenôve** les attestations actualisées y compris pour les véhicules utilisés sur le domaine public pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 7 - EVALUATION

Un bilan annuel, sur les activités liées au Carnaval sera dressé.
Le collectif Carnaval fournira chaque année le procès verbal de son assemblée générale.

Au terme de la durée de la convention, une évaluation globale sera réalisée par **le Collectif Carnaval** et **la Ville de Chenôve** afin d'étudier conjointement les conditions de réalisation ainsi que les résultats atteints ou objectifs non réalisés. Des propositions d'ajustement ou de développement de l'action pourront éventuellement être formulées.

Article 8 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le Directeur des affaires culturelles assurera le suivi de la convention et pourra prendre tout contact qu'il jugera utile avec **le Collectif Carnaval**.

Article 9 - CONDITIONS FINANCIERES

Le contexte sanitaire en 2020 et 2021 étant fortement dégradé, le Collectif Carnaval et la Ville de Chenôve ont été contraint d'annuler les deux éditions du Carnaval.

Soucieuse de témoigner à l'association de son soutien, la ville a décidé de maintenir pour les exercices 2020 et 2021 l'intégralité de la subvention destinée à l'organisation des éditions 2020 et 2021 du Carnaval.

Sur présentation d'un bilan financier et des factures liées, la ville s'engage à verser à l'issue de la manifestation pour l'exercice 2022, en contrepartie de la réalisation des objectifs, le complément nécessaire à l'équilibre financier de l'opération.

Le montant ne dépassera pas le montant de 4 300 €, correspondant à la somme habituellement versée.

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION- DIFFERENDS ET LITIGES

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2022.

La convention pourra être résiliée de plein droit, pour faute du **Collectif Carnaval**, par la **Ville de CHENÔVE** sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il ne se sera pas acquitté de ses engagements, notamment en cas de prestations non conformes à la convention.

la Ville de CHENÔVE pourra résilier unilatéralement le contrat pour un motif d'intérêt général sans que le prestataire puisse prétendre à indemnité.

Les parties contractantes peuvent toutefois s'entendre dans le cadre d'une résiliation amiable.

Toute résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de litige qui n'aurait pas trouvé de solution amiable, les parties conviennent, conformément aux articles R.312-1 et suivants du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif de Dijon.

Article 11 - CAS DE FORCE MAJEURE – INTEMPERIES

Pour tous les cas dit de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence (terrorisme, pandémie notamment) ou de fortes intempéries entraînant l'impossibilité d'assurer la tenue du carnaval une date alternative pourra être proposée par la **Ville de CHENÔVE** en concertation avec le Collectif Carnaval

Fait en deux exemplaires originaux,
A Chenôve, le 07 Février 2022

Pour la Ville de Chenôve
Le Maire

Pour le Collectif Carnaval
La Présidente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACODÈGE – SERVICE AMMI (ACCUEIL DES MINEURS ET MAJEURS ISOLÉS)

L'Acodège – Service AMMI – est une association Loi 1901, qui a pour objet l'information, la sensibilisation, la création et la gestion d'actions sociales et médico-sociales en lien avec l'enfant, la famille, la protection et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales et des personnes handicapées. Le service AMMI fait partie du Pôle Social Acodège.

Au sein d'une résidence située sur Dijon, l'AMMI accueille et accompagne des jeunes mineurs et majeurs isolés étrangers et possède une capacité d'accueil de 12 places pour les mineurs et 25 places pour les majeurs (chiffre 2019).

L'équipe se compose de deux moniteurs éducateurs et d'une éducatrice spécialisée. Une Maîtresse de maison organise la vie quotidienne sur le site. Trois volontaires en service civique assurent des actions d'animation et d'accès aux loisirs, au sport, à la culture et à la citoyenneté.

Un assistant de service social coordonne les actions menées. La direction du service est assurée par une directrice et un directeur Adjoint.

Les missions du service d'Accueil des Mineurs et des Majeurs Isolés sont :

- d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs et majeurs isolés âgés de 16 à 25 ans,
- de proposer un accompagnement global, à des jeunes non accompagnés,
- élaborer un projet de vie,

- conduire à l'autonomie.

Au-delà des missions d'accueil et de mise à l'abri, il s'agit de conduire à l'autonomie, et d'élaborer un projet de vie avec des jeunes mineurs ou majeurs ne disposant d'aucun relais ou soutien familial, sans ressources, parlant peu la langue française, et dont la situation administrative est caractérisée par l'absence de droits et l'incertitude quant à l'obtention d'un statut régularisé.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au conseil municipal d'engager un partenariat dynamique avec l'Acodège – Service AMMI au bénéfice des usagers pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de leur garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention entre l'Acodège - Service AMMI et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER



Pour extrait certifié conforme,

Thierry Falconnet
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA VILLE DE CHENOVE

2, place Pierre Meunier - 21300 Chenôve

Tél : 03 80 51 55 00

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 7 février 2022,

Et désignée sous le terme la Ville de Chenôve,

Et

L'ACODEGE - Service AMMI (Accueil des Mineurs et Majeurs Isolés)

33 Rue Chanoine Bordet - 21000 Dijon

Tél : 07.52.06.31.98

Représenté par sa Présidente, Madame Françoise GOBILLOT.

Préambule

La Ville de Chenôve

Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Education Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

L'ACODEGE – Service AMMI

Article 1 – Principes généraux

D'une part, le ministère de la Culture et de la Communication, depuis 40 ans, favorise le développement culturel comme capacité ou compétence permettant de se situer dans le monde et de participer à sa transformation. Il considère comme prioritaire le droit culturel institué par La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris. Il encourage ainsi toute action, et en particulier celles conduites par l'Education populaire, à s'inspirer des principales préconisations de La Déclaration de Fribourg de mai 2007 :

- L'exercice des droits culturels garantit la valorisation des liens entre les personnes et leurs milieux ;
- Les droits culturels sont des liens multifonctionnels : ils garantissent des accès, dégagent des libertés et identifient des responsabilités accrues ;
- Le respect des droits culturels est inséparable de la valorisation de la diversité culturelle ;
- L'exercice des droits culturels est constitutif de la communication. Ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale et d'y contribuer.

La culture ne se réduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, de se construire et d'agir individuellement et collectivement.

D'autre part, les associations nationales de solidarité reposent sur l'affirmation qu'une éducation artistique et culturelle fondée sur la fréquentation des œuvres, des créateurs, et la pratique artistique et culturelle est un puissant levier de transformation sociale. La stratégie de l'action culturelle de ces associations s'appuie sur une logique de territoires et de prise en compte de la population dans sa diversité. Leur mission d'éducation populaire a pour objectif global de contribuer à l'avènement d'une société plus juste et solidaire. L'accès à l'art et à la culture, y compris la culture scientifique et technique, est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue donc un garant pour la démocratie.

Article 2 – Engagement des parties

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux modalités définies ci-après.

Le service AMMI de l'Acodège, qui exprime le besoin de proposer une offre culturelle à son public, s'engage à accompagner les personnes hébergées sur des actions et projets préalablement identifiés.

Article 3 – Objectifs

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des personnes accueillies,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Article 4 – Engagements de la Ville de Chenôve

La Ville de Chenôve s'engage à

4.1 Informer les professionnels du service AMMI de l'Acodège

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre ;
- Informer régulièrement les relais sur l'actualité culturelle de la Ville ;
- Apporter conseils et soutien pour permettre une pleine réussite de ces initiatives.

4.2 Faciliter la sortie culturelle

- Préparer les sorties avec les intervenants ;
- Permettre aux personnes accueillies dans les établissements du Pôle social et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit ;
- Permettre aux personnes accueillies dans les établissements du Pôle social et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, d'accéder aux représentations réservées aux établissements scolaires ;
- Mettre à disposition, quand cela est possible, des invitations pour certains spectacles ;
- Assurer, si nécessaire, l'accueil sur place ;
- Permettre au public d'accéder à l'offre des établissements de Chenôve.

4.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Organiser des visites guidées des équipements culturels ;
- Permettre au public d'assister à des répétitions et/ou à des rencontres avec les artistes ;
- Donner des pistes de prolongements possibles.

Article 5 – Engagements du service AMMI de l'Acodège

Le service AMMI de l'Acodège s'engage à :

5.1 Transmettre les informations à ses salariés et aux personnes accueillies

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre ;
- Relayer les informations sur l'actualité culturelle de la Ville.

5.2 Faciliter la sortie culturelle

- Mobiliser les salariés et les personnes accueillies sur les sorties proposées ;
- Préparer les sorties avec les professionnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Chenôve ;
- Permettre à ses salariés et personnes accueillies d'accéder à l'offre des établissements de Chenôve.

5.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Inscrire les sorties culturelles dans une politique durable.

Article 6 – Modalités d'exécution

6.1 Programme d'actions pour la saison

Les partenaires s'engagent à se réunir au mois de septembre afin d'établir ensemble d'un programme définissant les actions mises en œuvre pour la saison culturelle à venir. Si nécessaire, et avec l'accord des deux parties, ce programme d'actions pourra évoluer et être modifié, enrichi et réadapté aux besoins en cours d'année.

6.2 Réunions

Les partenaires se réuniront au minimum deux fois dans l'année en juin et septembre ainsi que chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

6.3 Evaluation

Un bilan de toutes les actions menées sur la saison, dont les modalités seront déterminées par les partenaires, sera réalisé chaque mois de juin. Cette évaluation aura pour but de mesurer l'impact du programme d'action au regard des objectifs fixés et de définir, le cas échéant, des critères d'amélioration du dispositif.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025. A l'issue de cette période, les parties conviennent d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

Si l'une quelconque des parties à la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés aux présentes, la partie lésée peut résilier de plein droit la présente convention suite à mise en demeure restée sans effet.

Fait en deux exemplaires à Chenôve, le

Pour la Ville de Chenôve

Pour l'Acodège

Monsieur le Maire

Madame la Présidente

Thierry FALCONNET

Françoise GOBILLOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CESAM (CONCILIER L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL, AIDER AUX MUTATIONS) ET LA VILLE DE CHENÔVE

Association Loi 1901, le CESAM est un organisme de formation partenaire territorial qui se compose de 7 pôles pédagogiques. Créé en 1971, le CESAM a pour vocation initiale d'assurer l'apprentissage de la langue française auprès des migrants.

Aujourd'hui, le CESAM a diversifié son activité et met son expérience de la formation au service des personnes, salariés ou demandeurs d'emploi, à travers un ensemble de prestations de formation et d'accompagnement.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et le CESAM,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET

Date de signature : 09/02/2022

Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA VILLE DE CHENOVE

2, place Pierre Meunier - 21300 Chenôve

Tél : 03 80 51 55 00

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 7 février 2022,

Et désignée sous le terme la Ville de Chenôve,

Et

LE CESAM

24, avenue de Stalingrad – 21000 Dijon

Tél : 03 80 73 91 40

Représenté par Monsieur Michel DAVID en qualité de Directeur,

Et désigné sous le terme le CESAM,

Préambule

La Ville de Chenôve

Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Education Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

Le CESAM

Association Loi 1901, le CESAM est un organisme de formation partenaire territorial qui se compose de 7 pôles pédagogiques. Notre offre est évolutive et se construit en réponse à vos attentes, tant en terme de développement des compétences que d'accompagnement à la construction de vos projets. Elle s'inscrit sur un territoire, en lien avec les besoins en compétences de ses acteurs économiques, entreprises, institutions, collectivités locales.

Créé en 1971, le CESAM avait pour vocation initiale d'assurer l'apprentissage de la langue française auprès des migrants.

Aujourd'hui, le CESAM a diversifié son activité et met son expérience de la formation au service des personnes, salariés ou demandeurs d'emploi, à travers un ensemble de prestations de formation et d'accompagnement.

Les valeurs : Innover et coopérer au service de la diversité et de l'égalité

Le CESAM agit pour plus de diversité et d'égalité entre les personnes, deux causes qui nous sont chères. Nous sommes convaincus qu'en tant qu'organisme de formation, c'est grâce à la recherche de solutions toujours plus innovantes et au partage de pratiques avec nos partenaires, que nous faisons progresser ces valeurs au quotidien.

Le cesam en 5 points

- Un acteur de la formation depuis 50 ans
- Une implantation de proximité en Bourgogne
- Une équipe de plus de 50 professionnels de la formation et de l'accompagnement à l'insertion
- Pilotage de 3 plateformes partenariales
- Le développement des compétences au cœur de l'ingénierie et de la pédagogie

Article 1 – Engagement des parties

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux modalités définies ci-après.

Article 2 – Objectifs

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion ;

Article 3 – Engagements de la ville de Chenôve

La Ville de Chenôve s’engage à

4.1 Informer les relais du CESAM

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre,
- Informer régulièrement les relais sur l’actualité culturelle de la Ville,
- Apporter conseils et soutien pour permettre une pleine réussite de ces initiatives.

4.2 Faciliter la sortie culturelle

- Préparer les sorties avec les intervenants ;
- Permettre aux résidents accompagnés par des professionnels dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu’elle produit ;
- Permettre aux résidents accompagnés par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, d’accéder aux représentations réservées aux établissements scolaires ;
- Mettre à disposition, quand cela est possible, des invitations pour certains spectacles ;
- Assurer, si nécessaire, l’accueil sur place ;
- Intégrer le groupe de résidents à certaines médiations culturelles assurées par la musicienne intervenante du Conservatoire pour préparer la venue au spectacle,
- Permettre au public d’accéder à l’offre des établissements culturels de Chenôve.

4.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Organiser des visites guidées des équipements culturels et des expositions,
- Permettre au public d’assister à des répétitions et/ou à des rencontres avec les artistes,
- Donner des pistes de prolongements possibles.

Article 4 – Engagements du CESAM

Le CESAM s’engage à :

5.1 Transmettre les informations à ses patients

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre,
- Relayer les informations sur l’actualité culturelle de la Ville.

5.2 Faciliter la sortie culturelle

- Mobiliser ses résidents sur les sorties proposées,
- Préparer les sorties avec les professionnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Chenôve,
- Permettre à ses résidents d’accéder à l’offre des établissements culturels de Chenôve.

5.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Inscrire les sorties culturelles dans une politique durable.

Article 5 – Modalités d'exécution

5.1 Programme d'actions pour la saison

Les partenaires s'engagent à se réunir au mois de septembre afin d'établir ensemble d'un programme définissant les actions mises en œuvre pour la saison culturelle à venir. Si nécessaire, et avec l'accord des deux parties, ce programme d'actions pourra évoluer et être modifié, enrichi et réadapté aux besoins en cours d'année.

5.2 Réunions

Les partenaires se réuniront au minimum deux fois dans l'année en juin et septembre ainsi que chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

5.3 Évaluation

Un bilan de toutes les actions menées sur la saison, dont les modalités seront déterminées par les partenaires, sera réalisé chaque mois de juin. Cette évaluation aura pour but de mesurer l'impact du programme d'action au regard des objectifs fixés et de définir, le cas échéant, des critères d'amélioration du dispositif.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025. A l'issue de cette période, les parties conviennent d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention. Les parties contractantes s'engagent à s'informer de toute modification qui pourrait intervenir et à le formaliser par un avenant à la présente convention.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires à Chenôve, le

Pour La Ville de Chenôve
Le Maire

Pour le CESAM
Le directeur

Thierry FALCONNET

Michel DAVID

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

CULTURE POUR TOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EPIMUT ET LA VILLE DE CHENÔVE

L'épicerie sociale et solidaire de la Mutualité Française Bourguignonne apporte une aide avec des produits d'épicerie aux personnes en situation de difficultés financières. En libre-service, l'épicerie propose tous les produits de première nécessité (alimentation, hygiène, entretien, vêtement) Les bénéficiaires sont dirigés vers l'épicerie solidaire par une assistante sociale de secteur après étude des situations.

Au-delà de la vente de produits, les travailleurs sociaux de la structure proposent également un suivi et un accompagnement de chaque bénéficiaire via des ateliers sur la nutrition, sur la gestion d'un budget, sur des informations santé et contribue à favoriser l'accès à la culture des bénéficiaires. Depuis début 2020, l'épicerie comptabilisait déjà 260 familles bénéficiaires soit plus de 1 000 personnes. Au vu du succès du projet, une seconde épicerie Epimut a ouvert sur le territoire en 2014 à Montbard.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des populations les plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et l'Epimut,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. KELLER



Pour extrait certifié conforme,

Thierry Falconnet
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA VILLE DE CHENOVE

2, place Pierre Meunier - 21300 Chenôve

Tél : 03 80 51 55 00

N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 7 février 2022,

Et désignée sous le terme la Ville de Chenôve,

Et

EPIMUT EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

2 bis rue des Charrières à Quétigny

03 80 46 89 49

epimut-quetigny@mfbsam.fr

Représenté par Monsieur Olivier VANNIEUWENHUYSE en qualité de Directeur,

Et désigné sous le terme EPIMUT,

Préambule

La Ville de Chenôve

Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Education Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

EPIMUT

L'épicerie sociale et solidaire de la Mutualité Française Bourguignonne apporte une aide avec des produits d'épicerie aux personnes en situation de difficultés financières. En libre-service, l'épicerie propose tous les produits de première nécessité (alimentation, hygiène, entretien, vêtement) Pour en bénéficier, il faut prendre rendez-vous avec une assistante sociale de secteur pour toute étude de situation.

Au-delà de la vente de produits, les travailleurs sociaux de la structure proposent également un suivi et un accompagnement de chaque bénéficiaire via des ateliers sur la nutrition, sur la gestion d'un budget, sur des informations santé, la culture ...

Les bénévoles d'Epimut' accueillent les bénéficiaires du lundi au mercredi de 14h à 16h, le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Début 2020, l'épicerie comptabilisait déjà 260 familles bénéficiaires soit plus de 1 000 personnes. Au vu du succès du projet, une seconde épicerie Epimut' a ouvert sur le territoire en 2014 à Montbard.

Article 1 – Engagement des parties

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux modalités définies ci-après.

Article 2 – Objectifs

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion ;

Article 3 – Engagements de la ville de Chenôve

La Ville de Chenôve s'engage à

4.1 Informer les relais de l'EPIMUT

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre,
- Informer régulièrement les relais sur l'actualité culturelle de la Ville,
- Apporter conseils et soutien pour permettre une pleine réussite de ces initiatives.

4.2 Faciliter la sortie culturelle

- Préparer les sorties avec les intervenants ;
- Permettre aux bénéficiaires accompagnés par des professionnels ou en autonomie dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit ;

- Permettre aux bénéficiaires accompagnés par des professionnels ou en autonomie, dans le cadre de sorties programmées, d'accéder aux représentations réservées aux établissements scolaires ;
- Mettre à disposition, quand cela est possible, des invitations pour certains spectacles ;
- Assurer, si nécessaire, l'accueil sur place ;
- Intégrer les bénéficiaires à certaines médiations culturelles
- Permettre au bénéficiaire d'accéder à l'offre des établissements culturels de Chenôve.

4.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Organiser des visites guidées des équipements culturels et des expositions,
- Permettre au public d'assister à des répétitions et/ou à des rencontres avec les artistes,
- Donner des pistes de prolongements possibles.
- Permettre aux bénéficiaires de tenir une buvette les soirs de certains spectacles si les conditions le permettent.

Article 4 – Engagements de l'EPIMUT

L'EPIMUT s'engage à :

5.1 Transmettre les informations à ses patients

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre,
- Relayer les informations sur l'actualité culturelle de la Ville.

5.2 Faciliter la sortie culturelle

- Mobiliser ses bénéficiaires sur les sorties proposées,
- Préparer les sorties avec les professionnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Chenôve,
- Permettre à ses bénéficiaires d'accéder à l'offre des établissements culturels de Chenôve.

5.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Inscrire les sorties culturelles dans une politique durable.

Article 5 – Modalités d'exécution

5.1 Programme d'actions pour la saison

Les partenaires s'engagent à se réunir au mois de septembre afin d'établir ensemble d'un programme définissant les actions mises en œuvre pour la saison culturelle à venir. Si nécessaire, et avec l'accord des deux parties, ce programme d'actions pourra évoluer et être modifié, enrichi et réadapté aux besoins en cours d'année.

5.2 Réunions

Les partenaires se réuniront au minimum deux fois dans l'année en juin et septembre ainsi que chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

5.3 Évaluation

Un bilan de toutes les actions menées sur la saison, dont les modalités seront déterminées par les partenaires, sera réalisé chaque mois de juin. Cette évaluation aura pour but de mesurer l'impact du programme d'action au regard des objectifs fixés et de définir, le cas échéant, des critères d'amélioration du dispositif.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025. A l'issue de cette période, les parties conviennent d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention. Les parties contractantes s'engagent à s'informer de toute modification qui pourrait intervenir et à le formaliser par un avenant à la présente convention.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires à Chenôve, le 07/01/2021

Pour La Ville de Chenôve
Le Maire

Pour l'EMIPUT
Le directeur

Thierry FALCONNET

Olivier VANNIEUWENHUYSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CÔTE-D'OR AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre. La branche Familiale de la CNAF poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de répondre aux besoins des familles,
- accroître l'accessibilité de l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

À cet effet, la CNAF a créé le Fonds publics et territoires (Fpt) pour accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Ce fonds constitue un outil privilégié pour :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité,
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion,
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Pour la période 2018-2022, le Fonds publics et territoires est structuré autour de sept axes thématiques qui reflètent les priorités d'intervention de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF.

Dans ce cadre et au vu des politiques mises en œuvre par la ville de Chenôve, celle-ci a sollicité des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or au titre des années 2020 et 2021 dans les axes suivants :

Axe 1 : renforcer les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement, afin de continuer de développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

La Ville de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants porteurs de handicap. Chaque année des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) interviennent durant ces temps d'accueil, à raison de 8 heures hebdomadaires par agent.

Axe 2 : accès des familles fragiles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Depuis la création d'une classe passerelle en 2013, puis de deux autres en 2016 et 2018, la Ville de Chenôve accompagne ce dispositif spécifique de scolarisation des moins de trois ans, par la présence journalière d'une Éducatrice de jeunes enfants (Eje) au sein de l'équipe éducative.

Axe 4 : accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques.

Afin de renforcer ces moyens en personnel, la ville de Chenôve développe des actions de formations BAFA et BAFD en direction de son personnel.

La commission d'Action sociale de la CAF de la Côte-d'Or, lors de sa séance du 18 mars 2021, a décidé d'accorder à la ville de Chenôve une subvention de fonctionnement sur les fonds locaux pour soutenir :

- L'axe 2 : les classes passerelles. L'aide accordée, d'un montant de 45 970 €, couvre l'année 2020 ainsi que le 1^{er} semestre 2021.

- L'axe 4 : les formations BAFA et BAFD. L'aide accordée, d'un montant de 2 363 €, couvre l'année 2021.

Étant précisé que cette aide sur les dépenses réalisées ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses TTC retenues par la CAF.

Afin de percevoir ces subventions de fonctionnement du Fonds publics et territoires, une convention d'objectifs et de financement pour chaque axe devra être conclue entre la ville de Chenôve et la CAF.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, afin de percevoir les subventions de fonctionnement au titre des années 2020 et 2021,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,


Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

AIDE AU FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La Commune de Chenôve
représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET
dont le siège est situé à Chenôve, Hôtel de Ville
Désignée ci-après " le bénéficiaire"

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or
représentée par sa Directrice, Madame Caroline MICHAL
dont le siège est situé à DIJON, 8 boulevard Clémenceau.
Désignée ci-après la Caf

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale en date du 18 mars 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Engagement partenarial

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'action "classes passerelles" en proposant un projet d'accueil adapté aux enfants de familles en situation de pauvreté.

La poursuite du financement de cette action est conditionnée à la réalisation d'un bilan avec l'ensemble des acteurs du projet avant le 15 novembre 2021.

Tout financement de la Caf implique le respect des principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille (document disponible sur le site internet www.caf.fr de la Caf de Côte d'Or, rubrique « Partenaires » et « Conventions »).

ARTICLE 2 - Engagement financier

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire une somme de **45 970 €** au titre de l'année 2021, couvrant l'année 2020 ainsi que le 1^{er} semestre 2021.

ARTICLE 3 – Modalité de versement de l'aide financière

Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée.

Le solde sera versé à N + 1 après production du compte de résultat N et le bilan de l'activité au plus tard au mois de mars de N+1.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas transmis à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 30 novembre N + 1, celle-ci se verrait dans l'obligation d'annuler la subvention et de demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

ARTICLE 4– Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 5 – Affichage

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien partenarial et financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales, lors de toute manifestation ou tout rapport qu'elle rédigera.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 7 – Vie de la convention

La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de : constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ; modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours**Recours amiable :**

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Fait à Dijon, le

 La Directrice de la Caf de la Côte d'Or

Le Maire de la Commune de Chenôve

La Directrice-Adjointe,
Caroline MICHAL

Thierry FALCONNET


Valerie ROUTHIER

PIECES DE BASE RELATIVES AU BENEFICIAIRE

COMMUNE - CCAS

- N° SIRET
- RIB ou RIP
- Attestation du demandeur relative au respect des obligations légales et réglementaires (document ci-joint à compléter)
- Attestation du demandeur de non changement de situation (document ci-joint à compléter)

ASSOCIATIONS - MUTUELLES – COMITES D'ENTREPRISES

- N° SIRET
- Statuts datés et signés,
- Récépissé de déclaration en préfecture,
- Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau datée et signée,
- RIB ou RIP,
- Attestation du demandeur de non changement de situation (document ci-joint à compléter)

ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Arrêté préfectoral relatif à la création de l'Etablissement Public (Communauté de Communes, SIVOS, ...) et détaillant le champ de compétences,
- Copie des statuts datée et signée,
- Extrait SIREN,
- Attestation du demandeur relative au respect des obligations légales et réglementaires selon modèle joint,
- Attestation du demandeur de non changement de situation (document ci-joint à compléter)
- RIB ou RIP ou indication de la trésorerie d'appartenance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE – APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires est centré sur le 1^{er} degré et vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur les trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets de cet appel à projet, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, la Ville de Chenôve s'est inscrite dans cette démarche et a sollicité une aide pour équiper les classes élémentaires de *Chromebook*. Pour répondre à cet appel d'offre dans le respect du cahier des charges, nous avons répondu à l'aide proposée par la Direction du numérique de Dijon Métropole pour être accompagné par le cabinet de conseil de METAPOLIS dans la rédaction du dossier.

- Vendredi 5 mars 2021 : présentation de la démarche avec le cabinet METAPOLIS,
- du 8 au 15 mars : accompagnement à la constitution du dossier avec outils de simulation.

Pour mettre en adéquation le cahier des charges qui impose de mettre à disposition entre 10 et 15 *Chromebook* pour 4 classes d'élémentaires, il a été proposé de renseigner l'appel d'offre de la façon suivante :

- Une demande de financement de 133 *Chromebook* pour l'ensemble des classes élémentaires, représentant un investissement de 70 146 € et subventionnable à hauteur de 49 102,20 €,

- Ressources numériques avec la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour chaque écoles et pour chaque élève. Soit un financement de 6 licences écoles et de 949 licences élèves, représentant un investissement de 1 642,82 € et subventionnable à hauteur de 821,40 €.

Le 13 décembre dernier, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé d'accorder à la Ville de Chenôve une subvention d'un montant de 49 819 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet selon les conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES, AUX ASSOCIATIONS À VISÉE POLITIQUE ET AUX SYNDICATS

Les communes ont la faculté de mettre des locaux à disposition d'un parti politique, d'une association ou d'une organisation syndicale selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales.

Les modalités de prêt de ces locaux sont codifiées par le Code général des collectivités territoriales qui dispose à l'article L.2144-3 que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Des locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales... ».

Afin de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes quel que soit le bénéficiaire, et par anticipation des demandes de prêt liées à la prochaine campagne pour les élections présidentielles (10 et 24 avril 2022) et législatives (12 et 19 juin 2022), il apparaît souhaitable de déterminer les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition peuvent avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les règles suivantes :

1. Règles applicables aux partis politiques, candidats et associations à visée politique :

Le Code électoral, modifié par la loi du 15 septembre 2017, prévoit notamment dans son article L.52-4 :

« Tout candidat à une élection déclare un mandataire conformément aux articles L.52-5 et L.52-6 au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée. Ce mandataire peut être une association de financement électoral, ou une personne physique dénommée "le mandataire financier".

Le mandataire recueille, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne. »

L'article L.52-8 de ce même code prévoit que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

Depuis de nombreuses années, la jurisprudence considère cependant qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues. » (*Conseil d'État – 8 juin 2009*).

1-1. Avant le 10 février 2022 :

Les partis politiques et les associations à visée politique ayant un adressage à Chenôve peuvent solliciter la mise à disposition de la salle Mesguis, 4 fois par mois maximum, dans la mesure où le planning d'occupation le permet, et bénéficient à ce titre de l'exonération des droits de location.

1-2. À compter du 10 février 2022 :

Il est proposé qu'à compter du 10 février 2022 et jusqu'au 19 juin 2022 inclus, tout candidat disposant d'un mandataire financier pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'une des salles suivantes dans la limite de 12 occupations et dans la mesure où les plannings le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes
- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes
- gymnase du Mail, 4 rue Olympe de Gouges – 260 personnes
- gymnase Herriot, rue Édouard Herriot – 200 personnes
- complexe du Chapitre – 500 personnes

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise à disposition des salles listées ci-dessus et les modalités de celle-ci sont soumises à la réglementation en vigueur à la date de mise à disposition demandée.

À compter du 20 juin 2022, les conditions de mise à disposition des locaux municipaux redeviendront celles qui ont été exposées au paragraphe 1.1 de la présente délibération.

2. Règles applicables aux organisations syndicales :

Les syndicats ayant une section locale à Chenôve bénéficient de la mise à disposition gratuite une fois par an de l'une des salles suivantes pour l'organisation d'une manifestation dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes

- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise à disposition des salles listées ci-dessus et les modalités de celle-ci sont soumises à la réglementation en vigueur à la date de mise à disposition demandée.

3. Modalités de mise à disposition :

3-1. Demandes de réservation :

La Maison de la Vie Associative (MVA) est chargée du traitement des demandes de réservation qui sont adressées à M. le Maire et transmises par courriel à : mva@ville-chenove.fr.

3-2. Règlements intérieurs et aménagement des salles :

Les utilisateurs appliquent les règlements intérieurs des salles municipales et équipements sportifs municipaux qui leur sont notifiés.

L'aménagement des salles est réalisé avec le mobilier disponible et les locaux doivent être remis en état avant le départ des bénéficiaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les règles et le principe de gratuité pour la mise à disposition de locaux communaux aux partis politiques, aux associations à visée politique et aux organisations syndicales aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Thierry Falconnet
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2021 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



Pour extrait certifié conforme,

Thierry Falconnet
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2021

Acquisition réalisée par la commune

Vendeur	ORVITIS
Acquéreur	Ville de Chenôve
Prix	99 000 € HT
Date	16/03/2021
Référence cadastral	AK n°285, AK n°287, AK n°289, AK n°29.
Désignation de l'opération et finalité	Acquisition de l'emprise libérée par la déconstruction de la tour 12 rue Renan. Le tènement est composé de 4 parcelles pour une superficie globale de 494m ² .

Cession réalisée par la commune

Vendeur	Ville de Chenôve
Acquéreur	SCI DTDI représentée par M. DEMIRTAS
Prix	400 000 €
Date	10/05/2021
Référence cadastral	AB n°288
Désignation de l'opération et finalité	Cession d'un immeuble de 187 m ² , (composé de 4 logements sur un terrain de 1 785 m ²) situé dans le bourg, au 15 et 17 rue Paul Bert.

Cession réalisée par l'EPFL dans le cadre d'une convention de portage conclue avec la Ville

Vendeur	Ville de Chenôve
Acquéreur	Monsieur et Madame Abdelhafid et Kawtar AJOURAY
Prix	270 000 €- 16 000 € de frais d'agence immobilière soit 254 000 € net vendeur
Date	28/04/2021
Référence cadastrale	AH n°70
Désignation de l'opération et finalité	Cession d'une maison de 240 m ² , située au 36 rue Thibaut, sur une parcelle de 576 m ² . Cette maison a été acquise le 1 ^{er} juillet 2015 par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) conformément à la convention opérationnelle de portage conclue entre cette dernière et la commune. Ce bien acquis avait pour objectif la réalisation d'une opération d'habitat collectif. Ce projet a été abandonné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer ou transformer les postes suivants pour satisfaire aux besoins des servies :

- Création de poste

- Dans le cadre de la poursuite du travail d'identification des besoins permanents des services dont les missions sont actuellement assurées par des agents occupant des emplois non permanents, il est proposé la création des postes suivants pour le service petite enfance :
 - un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.
 - un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet.

- Transformation de poste

- En vue du recrutement de deux agents à la Maison de la Petite Enfance, deux postes à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) avaient été créés. Compte tenu des candidatures retenues, il est proposé la transformation de ces deux postes vers le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C)

à temps complet.

À l'issue de ces créations et transformations de poste, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 7 février 2022 sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 26 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création et la transformation des postes décrits ci-dessus, à savoir :

- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet,
- deux postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) à temps complet, en deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
31 POUR



Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1 février 2022, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Philippe SINGER - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - M. Alain BRAYER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à Mme Aziza AGLAGAL
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Dominique MICHEL

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n° DEL_2021_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL_2020_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.



Pour extrait certifié conforme,


Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 09/02/2022
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

FIXATION DE TARIFS (AVEC ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ) – DÉLIBÉRATION N° 2020_018 – 2° ET 10°			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	
13/12/2021	DEC_2021_38	Fixation des tarifs des séjours jeunes de l'hiver 2021	
14/12/2021	DEC_2021_39	Fixation des tarifs municipaux (annexe 2) pour l'année 2022	
MARCHÉS PUBLICS – DÉLIBÉRATIONS N° 2020_018 – 4°			
MARCHÉS DE SERVICES PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES			
DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT EN EUROS (dépense)
20/12/2021	Assahira	Complèt' Mandingue	2954,14
20/12/2021	Elefan'U	Fanfare Elefan'U	850,00
15/12/2021	Eric Alexandre	Animations jeux d'estaminet du 22/12 Bibliothèque F.Mitterrand	200,00
19/11/2021	Tache Papier Print club dijon	Atelier Sérigraphie Bibliothèque F.Mitterrand du 21/12/2021	200,00
08/01/2022	Pauline Sauveur	Animation des 21 et 22 janvier 2022 dans le cadre de la Nuit de la lecture	458,54
MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE			
DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT EN EUROS (dépense)
MARCHÉS DE SERVICES			
21/12/2021	AREP SA	Etude de programmation pour la restructuration et l'extension de la bibliothèque François Mitterrand	27900,00
24/12/2021	Florès SASU	Etude de programmation pour la reconstruction du centre de loisirs municipal et pour la déconstruction-reconstruction de l'école élémentaire des Violettes à Chenôve (2 lots): Lot n°1 : Etude de programmation pour la reconstruction du Centre de loisirs municipal	29064,00
24/12/2021	Florès SASU	Etude de programmation pour la reconstruction du centre de loisirs municipal et pour la déconstruction-reconstruction de l'école élémentaire des Violettes à Chenôve (2 lots): Lot n°2 : Etude de programmation pour la déconstruction-construction de l'école élémentaire des Violettes	30112,00
MARCHÉS FORMALISÉS - CENTRALE D'ACHATS			

DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT EN EUROS (dépense)
MARCHÉS DE SERVICES			
21/12/2021	Bourgogne repro	Rattachement au marché: Centrale d'Achat - Acquisition, maintenance, location de matériels d'éditique en coût à la page et prestations associées - Lot 2 : acquisition et location de matériels d'éditique en coût à la page et prestations associées.	
16/12/2021	ASSURANCES PILLIOT	CENTRALE D'ACHAT DIJON METOPOLE Marchés à destination de la Ville de CHENOVE, de la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON et de la Ville de PERRIGNY-LES-DIJON; FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" Lot 1	18182,2 € annuel (90 911 € pour la durée totale du contrat soit 5 ans)
LOUAGE DE CHOSES – DÉLIBÉRATION N° 2020_018 – 5°			
DATE DE SIGNATURE	COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT EN EUROS (recette)
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE			
23/12/2019	M. et Me Patrick LOEW	Anniversaire et départ en retraite-Hôtel des sociétés du 23/10/21	395,00
03/12/21	M. Laurent DUBOST-IMMOLYS	Réunion syndic de copropriété "LE FLOREAL" du 14/12/2021-Salle Mesguis	111,00
20/12/2021	Mme Sara ADDOU-particulier de Chenôve	Repas de mariage-Hôtel des sociétés du 07/01 au 08/01/2022	395,00
17/11/21	M. Raphael CASTILLE-Chenôve triathlon club	9 ème édition Bike Run du 16/01/2022 à la Maison du Plateau	<i>1re gratuité accordée par la convention</i>
23/12/21	Amicale Don de Sang de Chenôve	Don de sang-Me Agnès JOANNIER-Salle des fêtes du 20/12/2021	<i>Gratuité accordée par la convention</i>
11/01/22	M.Khalifa CHOUIBA-particulier de Chenôve	Anniversaire du 14/01 au 14/01/2022 au caveau de l'Hôtel des Sociétés	212,00
13/01/22	M. Patrick BOUCHERI-Association extérieure-Passions minéraux	Salon minéraux fossiles bijoux du 22/01 au 23/01/2022 à la salle des fêtes	500,00
10/01/22	Mme Véronique OMVOGHO-particulier de Chenôve	Obsèques du 15/01/2022 à l'Hôtel des sociétés	248,00

17/01/22	Mme WACKENHEIM- Association extérieure-Un chez soi d'Abord Dijon Métropole	Staff Day du 27/01/2022 au 27/01/2022 à l'hôtel des sociétés	167,00
11/12/21	Mme VILLAUME-POID	Réunion du comité du 11/12 au 11/12/2021 à la salle MESGUIIS	<i>Gratuité selon délibération</i>
14/01/22	M.Patrick AUDARD	Réunion politique du 05/02 au 05/02/2022 à l'hôtel des sociétés	<i>Gratuité selon délibération</i>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
11/01/2022	DEC_2022_01	Louage de choses - M. Hassan ASGASSOU, du 01/01/2022 au 31/12/2022	348,00
11/01/2022	DEC_2022_02	Louage de choses - Mme Sylvie MISSERI, du 01/01/2022 au 31/12/2022	348,00
11/01/2022	DEC_2022_03	Louage de choses - M. Alain DIGOY, du 01/01/2022 au 31/12/2022	348,00
CRÉATION MODIFICATION SUPPRESSION RÉGIES COMPTABLES COMMUNALES – DÉLIBÉRATION N° 2020_018 – 7°			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	
20/12/2021	DEC_2021_40	Fermeture temporaire lieu encaissement régie unique du 27 au 29 décembre 2021	
20/12/2021	DEC_2021_41	Fermeture lieu encaissement régie culture décembre 2021 (sauf billetterie en ligne)	
18/01/2022	DEC_2022_04	Modification régie d'avance culture – augmentation avance suite à annulation mémoire de l'eau	
ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILERS (AVEC FIXATION DE TARIFS) – DÉLIBÉRATION N° 2020_018 – 10° ET 2°			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	
26/01/2022	DEC_2022_05	Cession de deux livres de Sébastien Telleschi à deux classes de l'école Bourdenières dans le cadre de leur travail et recherches	